



Secrétariat général

**Direction générale des
ressources humaines**

Secrétariat permanent des
comités techniques paritaires
ministériels

COMITE TECHNIQUE PARITAIRE MINISTERIEL
DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

CTPMEN

Lundi 19 mars 2007

**Compte-rendu établi par le
secrétariat permanent des
comités techniques paritaires ministériels
sur la base du relevé effectué par
la sténotypiste présente lors de la séance.**

SOMMAIRE

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE ADJOINT	3
2 - SUIVI DES TEXTES EXAMINES AUX PRECEDENTS CTP	6
3 - PROJETS DE TEXTES	7
<i>Projet n° 1 : Décret portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale.</i>	7
<i>Projet n° 2 : Arrêté relatif à l'ARTT des personnels de direction</i>	9
<i>Projet n° 3 : Arrêté relatif aux modalités d'évaluation et de notation de certains fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche</i>	12
<i>Projet 4 : Décret modifiant à titre transitoire les dispositions relatives au recrutement dans le corps des techniciens de laboratoire des établissements d'enseignement du ministère chargé de l'éducation nationale</i>	16
<i>Projet 5 : Décret relatif aux conditions d'application à Mayotte des dispositions statutaires relatives aux professeurs des écoles</i>	18
<i>Projet 6 : Décret relatif à l'organisation du service de l'éducation nationale dans les collectivités territoriales de Saint-Barthélemy et Saint-Martin</i>	25
<i>Projet 7 : Arrêté portant prorogation des commissions administratives paritaires des corps d'adjoints administratifs et d'agents administratifs d'administration centrale</i>	27
4 - POINT D'INFORMATION : DROIT A L'INFORMATION SUR LES RETRAITES	27

La séance est ouverte à 9 h 38 sous la présidence de M. Antoine

Sont présents :

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
CFDT	Marie-Agnès RAMPNOUX		Dominique ANTOINE	Elisabeth ARNOLD
	Didier PARIZOT		Pierre-Yves DUWOYE	Catherine DANEYROLE
CGT	Micheline DAVESNE		Thierry-Xavier GIRARDOT	Dominique DUCROCQ
CSEN		Jean-Marc DEVOGE	Ghislaine MATRINGE	François DUMAS
FO	Jacques PARIS	Norbert TRICHARD	Bernard SAINT-GIRONS	Thérèse FILIPPI
FSU	Jacques AURIGNY	Christian ALLEMAND	Claire LOVISI	Catherine GAUDY
	Jean FAYEMENDY	Christel CHOFFEL	Thierry Le GOFF	Philippe LAFAY
	Didier HORUS	René MAURIN	Éric BERNET	Norbert PERROT
	Georges PEDRONO		Pierre-Laurent SIMONI	Sophie PRINCE
	Nicole SERGENT		Xavier TURION	Laura ORTUSI
UNSA	Luc BÉRILLE	Philippe VINCENT		Frédéric SOLLAZZI
	Charles DAUVERGNE	Anne VIALLAT		Laurence VEDRINE
	Dominique THOBY			Danièle SAILLANT
SUD	Philippe BARRE			

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE ADJOINT

Mme RAMPNOUX, CFDT est nommée secrétaire adjointe.

M. ANTOINE, Président.- Avant de voir où en sont les textes examinés au précédent CTP, je voudrais savoir, par souci de qualité de notre dialogue, si vous avez des déclarations à faire.

Mme SERGENT, FSU.- Les déclarations liminaires se font au nom de tous les syndicats de la FSU.

M. ANTOINE, Président.- L'ensemble des représentants de la FSU en convient-il ?

Mme SERGENT, FSU.- Oui.

M. ALLEMAND, FSU.- « Depuis plusieurs semaines, les personnels de l'éducation sont dans l'action : manifestation nationale du 20 janvier, mobilisation massive lors de la grève du 8 février. Ils revendiquent le retrait ou l'abrogation des mesures contestées (loi Fillon, décret de Robien sur les obligations de service, réforme actuelle de la formation des maîtres, projet de mise en extinction du corps des CASU...). Ils veulent que la rentrée se fasse sur d'autres bases que celles programmées et veulent obtenir une véritable politique de réussite pour tous, une programmation pluriannuelle des créations d'emplois et des recrutements correspondant aux besoins, et la résorption de la précarité.

La FSU les appelle à multiplier les actions à l'occasion de la semaine d'action intersyndicale du 19 au 24 mars et à poursuivre la campagne de communication en direction des élèves et des parents d'élèves, axée sur nos revendications pour l'amélioration du service public d'éducation. Dans ce cadre, la FSU appelle les enseignants du second degré à tout faire pour assurer la réussite de la grève et les manifestations du 20 mars. L'annonce par le ministre de mesures catégorielles sans aucune consultation du CTPM ni des syndicats majoritaires nous a été connue par voie de presse.

Si la mobilisation des personnels a contraint le ministre à lâcher quelques mesures pour certaines catégories seulement, son refus de la concertation demeure entier ».

M. MAURIN, FSU.- Le SNUipp élève une protestation vigoureuse quant au fait que les PEGC ne soient pas concernés par les dernières mesures catégorielles décidées par M. le ministre de l'éducation nationale en faveur des personnels. Il n'est pas acceptable que les PEGC soient exclus de l'accès élargi aux plus hauts grades de leur carrière, mesure dont bénéficient les agrégés, les certifiés, les professeurs d'EPS et PLP.

Conséquence de la mise en extinction des corps PEGC : le nombre de promouvables à la classe exceptionnelle connaîtra cette année une diminution. Le maintien du ratio promus/promouvables permettant de déterminer le nombre d'avancements dans la classe exceptionnelle se traduira par une réduction conséquente du nombre de promotions. Cela va à l'encontre de l'engagement verbal pris par la Direction générale des ressources humaines lors de l'audience accordée au SNUipp en juillet 2006 de maintenir en 2007 le nombre de possibilités de promotions allouées en 2006. Cela compromet la perspective d'extinction de la hors classe des PEGC en 2009, perspectives envisagées par la Direction générale des ressources humaines lors de la présentation des taux de promotion aux organisations syndicales en janvier 2006.

Aussi, le SNUipp demande que les possibilités de l'accès à la classe exceptionnelle des PEGC pour l'année 2007 soient réexaminées et que le taux de promotion de 28,42 % soit majoré afin de mieux prendre en compte -comme cela avait été évoqué lors des différentes concertations- la mise en extinction des corps PEGC.

M. HORUS, FSU.- Nous voudrions attirer l'attention de ce CTPM sur la situation de nos collègues directrices et directeurs d'école qui se sont vu prélever 1 ou plusieurs 30^{èmes} pour absence de services faits, voire pour services non faits pour grève, comme il est mentionné sur certains bulletins de salaire.

Nous voudrions dire ce que cette décision a de choquant, dans un contexte où le ministère reconnaît lui-même que la charge de travail de ces personnels s'est intensifiée, dans un contexte aussi où la politique salariale de ce ministère accroît plus durement encore l'effet de ces prélèvements. Cette situation laisse place chez nos collègues à un sentiment d'injustice et d'incompréhension.

Le ministre vient d'annoncer qu'il doublerait, non pas l'indemnité de fonction mais, plus modestement, l'augmentation concédée à compter du 1^{er} septembre, soit 15 € de plus par mois. C'est bien reconnaître implicitement qu'il n'en avait pas fait assez. On pourrait discuter ce que représentent 15 € en termes de reconnaissance des missions, en termes d'investissement et de temps de travail pour les personnels puisqu'à partir du moment où l'on est dans l'indemnitaire, il faut toujours se demander ce que mesure ou récompense une prime.

Il est clair, de ce point de vue, que d'un ministère à l'autre, d'un service à l'autre, en fonction des effectifs concernés, mais aussi de son grade, le mérite ne vaut pas tout à fait la même chose.

Sur la direction d'école, nous pensons que les questions essentielles sont loin d'être réglées et nous les connaissons : la question du temps, celle de la multiplication et de la complexification des tâches, celle du travail en équipe dans une organisation de l'école où prédomine le fonctionnement « un maître, une classe », etc. Jusqu'ici, le ministère n'a avancé que des pseudo réponses.

Nos collègues financièrement sanctionnés -et ne jouons pas sur les mots, c'est une forme de sanction qui ne dit pas son nom- n'ont eu d'autre volonté que de chercher à attirer l'attention de ce ministère sur une situation qui pose problème et se dégrade. En répondant par des retraits de salaire, le ministère signifie très clairement qu'il n'a pas voulu les entendre, comme du reste il ne l'a pas fait pour les organisations syndicales représentant une large majorité du personnel. Retirer 1/30^{ème}, 2/30^{ème}, voire 3/30^{ème} et constater l'absence de service fait pour la non exécution de certaines tâches revient à minorer l'importance des autres tâches et, *in fine*, dévalorise la notion même de service.

Nous demandons que les collègues recouvrent l'intégralité de leur traitement et que les sommes prélevées soient le plus rapidement possible reversées.

Mme SERGENT, FSU.- Nous nous sommes trouvés en difficulté puisqu'une bonne partie de notre délégation était prise par d'autres obligations et cela nous a compliqué la tâche. Vous voudrez bien nous en excuser. Je dirai quelques mots au nom du SNES-FSU.

« Comme chacun le sait, depuis le début de l'année scolaire, les personnels des collèges et lycées expriment, dans des actions conduites dans la durée, leur colère. Dans l'unité, ils exigent l'abrogation du décret sur les obligations de service, l'ouverture de négociations sur l'évolution du métier et ses conditions d'exercice. Ils demandent en même temps le rétablissement des postes supprimés et des recrutements permettant le remplacement de tous les départs à la retraite. Dans toutes les académies aujourd'hui s'expriment, avec le soutien des parents d'élèves, les refus des dotations horaires et d'une rentrée 2007 qui s'annonce catastrophique.

L'annonce unilatérale (nous en disions quelques mots dans la déclaration FSU) de quelques mesures catégorielles pour les enseignants du second degré ne correspond que très partiellement aux demandes d'urgence que nous portons avec la profession sur les rémunérations et les carrières. Ces mesures ignorent les débuts de carrière, les conseillers principaux d'éducation, les conseillers d'orientation psychologues (notre camarade René Maurin l'indiquait, et nous partageons sa déclaration) et les collègues PEGC. En même temps, ces mesures font l'impasse totale sur le contentieux ouvert sur les modalités d'accès à la hors classe.

Notons aussi que le coût de ces mesures, loin de compenser les pertes que subiront des milliers de collègues si le décret n'est pas retiré, est bien évidemment limité.

Avec la suppression des décharges statutaires, l'alourdissement de la charge de travail qui en résulte, le recours à la bivalence, les affectations sur plusieurs établissements sans limite géographique, ce décret, s'il est mis en application, nuira -chacun doit le mesurer- à la qualité des enseignements et au nécessaire développement du travail en équipe. Le ministère tourne bien là le dos aux évolutions de notre métier. Face au refus de toute discussion, au mépris affiché par le ministre pour les organisations syndicales représentatives, les personnels des collèges et des lycées, engagés dans un conflit majeur pour l'avenir de leur métier, sont contraints de poursuivre leur action.

Dans le cadre de la semaine d'action décidée par l'ensemble des fédérations de l'éducation, ils seront donc à nouveau dans la grève et dans la rue demain, mardi 20 mars, dans une unité syndicale large au niveau des académies. Ils entendent bien sûr faire de ce 20 mars un nouveau temps fort, essentiellement pour interpellier le gouvernement actuel, mais aussi l'ensemble des candidats aux présidentielles, tout en s'adressant à l'opinion.

Le SNES-FSU demande et réitère ici cette demande d'ouverture de négociations sur les obligations de service, le temps et la charge de travail des personnels du second degré, les rémunérations et les carrières ».

M. PARIS, FO.- *« Monsieur le Président, je voudrais saisir cette occasion de réunion du CTPM aujourd'hui, pour interpellier, au nom de notre fédération, une nouvelle fois le ministère sur deux dossiers essentiels qui sont cause de conflit dans notre ministère. Il s'agit, vous vous en doutez, du décret du 12 février 2007 réécrivant les décrets du 25 mai 1950 et du projet de décret créant les établissements publics d'enseignement primaire. Vous le savez, d'autres l'ont dit avant moi, que le décret du 12 février soulève la colère dans les établissements secondaires. A juste raison, nos collègues y voient une remise en cause de leur qualification, une baisse de leur rémunération et une aggravation de leurs conditions de travail.*

Le rejet du projet de décret sur les établissements publics d'enseignement primaire, au fur et à mesure que son contenu est connu dans les écoles, n'est pas moindre. Les personnels y voient leur mise sous tutelle des élus politiques locaux et une mutualisation des moyens qui ne peut que conduire à des milliers de suppressions de postes et menace l'existence des 21 000 écoles de moins de quatre classes. Dans les deux cas, il s'agit de la remise en cause du statut national des personnels.

Dans l'enseignement secondaire, les organisations syndicales unanimes, depuis que l'annonce de la réécriture des décrets du 25 mai 1950 est connue, l'ont unanimement rejetée. Elles ont adopté une plateforme commune. Le projet de décret sur les établissements publics d'enseignement primaire n'a reçu aucune voix des syndicats au Conseil supérieur de l'éducation. L'Association des Maires de France elle-même s'est adressée au ministre pour demander d'abandonner ce projet. Ce sont deux décrets constituent donc dans l'enseignement des sujets majeurs de conflit. On aurait tort de penser qu'il suffirait d'attendre pour que ce conflit cesse.

J'ajoute que les sanctions d'ordre financier, qui ont été prises contre les directeurs d'école, constituent elles-mêmes une source supplémentaire de conflit et nous demandons la levée de ces sanctions. Le ministre, il y a quelques jours, vient d'annoncer des mesures catégorielles concernant certaines catégories de professeurs d'enseignement secondaire et de directeurs d'école. Cela prouve à l'évidence que le ministre est en mesure de prendre des décisions. Il peut donc prendre celles qui s'imposent concernant le décret du 12 février 2007 et l'abandon du projet sur les EPEP.

Nous estimons avec notre fédération qu'il est plus que temps de mettre fin à ces conflits car, dans les semaines et les mois qui viennent, ils ne pourraient que s'aggraver. »

Je vous remercie.

M. PARIZOT, SGEN-CFDT.- Sans vouloir revenir sur l'ensemble du contentieux qui oppose les organisations, et nous le voyons à leur action unitaire au ministère, nous voudrions développer un point précis concernant le fonctionnement de cet organe, et dire notre étonnement de ne pas voir figurer à l'ordre du jour la présentation des nouveaux ratios adoptés pour les promotions à la hors classe. Bien évidemment, nous avons souvenir que vos services ont trouvé l'an dernier une argutie juridique pour expliquer que ce

n'était pas une obligation de proposer ces arrêtés à la consultation du CTP. Nous n'ignorons pas non plus que la communication ministérielle a ses exigences. Je ne parle pas de stratégie politicienne mais, après tout, une fois cela fait, qu'est-ce qui aurait empêché de débattre ici de ces ratios ?

Il n'est pas question de parler de négociation car nous savons combien ce mot vous est étranger. La conception que vous avez de la concertation n'a rien à voir avec la nôtre, mais la simple information, nous semble-t-il, aurait été la preuve que vous ne prenez pas le CTP pour un organe totalement inutile.

Nous avons eu l'an dernier des informations assez détaillées sur la façon dont avaient été calculés les ratios : « *Façon savante* » disait-on à l'époque. Nous avons bien vu le résultat (mais c'est une autre question), et cette « façon savante » justifiait des différences assez fortes entre les ratios des différents corps. Nous avons des explications. Et que voyons-nous maintenant ? Que tous les corps se rapprochent du même ratio, sauf les certifiés car les monter à 5,7 aurait coûté trop cher compte tenu du nombre de personnes concernées.

Les explications savantes de l'an dernier passent à la trappe. Il y a des oubliés : les PEGC. Les CPE, dans les calculs de l'an dernier, étaient les plus désavantagés, même si cela n'avait pas eu d'effet immédiat pour des raisons de pyramide des âges. La façon dont on avait calculé les ratios faisait que les CPE avaient reçu un traitement particulièrement désavantageux et, maintenant, il n'est pas question de les augmenter.

Toutes ces questions mériteraient que nous soyons informés de la façon de procéder et des raisons, même si tout est déjà fait et calé et que, de toutes les façons, il ne sera pas tenu compte de l'avis des organisations syndicales sur le sujet mais, tout au moins, il serait bien de recevoir quelques explications. Ce serait prendre le CTP au sérieux.

M. ANTOINE, Président.- Je n'ai pas l'intention d'ouvrir un long débat sur les sujets que vous avez abordés. Chacun ici assume ses responsabilités dans son rôle. Je respecte complètement les points de vue qui ont été exprimés. Je donne acte à la FSU de ce qu'elle a déclaré. Les mesures catégorielles correspondent partiellement aux demandes sur la rémunération des carrières. Vous avez ajouté que c'était insuffisant. Ce sont des rôles à assumer car, comme toujours dans ces circonstances, on peut voir la bouteille, soit à moitié vide, soit à moitié pleine, suivant les responsabilités que l'on exerce. Je me réjouis que le ministre ait été en mesure de prendre des décisions favorables aux personnels.

S'agissant des directeurs d'école, j'exprimerai mes chaleureuses félicitations aux directeurs d'école qui ont su entendre les rappels s'agissant de leurs obligations de service. Nous avons à plusieurs reprises, dans les académies, rappelé quelles étaient les conséquences des obligations de service s'agissant des constats de rentrée, et la très grande majorité des directeurs d'école, bon gré mal gré, souvent avec l'aide de leurs IEM, à qui il faut rendre hommage, ont su répondre à ces appels. Une petite minorité d'entre eux n'ont pas voulu entendre les rappels qui leur ont été adressés. C'est la règle. Ils ont été, en effet, l'objet de retenu sur traitement ; c'est la conséquence logique d'un service non fait.

S'agissant des EPEP, l'un des intervenants a évoqué la conception de la concertation. Je ne sais pas quelle est la vôtre, mais nous avons affaire à une loi de la République qui prévoit la création des EPEP à titre expérimental. 85 communes ont délibéré, tous bords confondus, dans des régions variées du territoire, pour demander à expérimenter en application de la loi, et il faudrait, parce que les syndicats n'ont pas agréé cette disposition législative, refuser de prendre le décret d'application !

Vous avez une conception, non seulement de la concertation, mais de la démocratie qui, pour ma part, m'échappe.

Concernant une information sur le pro-pro, si nous n'avons pas prévu formellement de le faire aujourd'hui, c'est parce que nous ne sommes pas prêts sur certains corps ATOSS, ni au bout de la réflexion. Mais nous pourrions vous apporter dès aujourd'hui les précisions que vous demandez et avoir un échange avec vous sur l'état des lieux à ce jour, renvoyant à plus tard une autre séquence d'information sur les ATOSS.

2 - SUIVI DES TEXTES EXAMINES AUX PRECEDENTS CTP

Mme THOBY, UNSA.- Sur le premier texte relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants d'éducation et d'orientation, nous regrettons le retard pris sur sa publication. Nous étions pourtant en désaccord sur le fond.

Nous étions en désaccord sur le fait que le système de réadaptation réemploi a été balayé d'un revers de main et remplacé par quelque chose qui n'est absolument pas prêt aujourd'hui dans le fonctionnement, puisque la circulaire d'application de ce décret n'est pas publiée, alors que dans les académies se préparent les commissions et l'examen des dossiers des personnels. Nous ne pouvons que regretter et dénoncer cette absence de travail en lien avec les académies.

M. LE GOFF.- Sur le décret, nous regrettons également le délai, mais le texte a été transmis au Conseil d'Etat en décembre. Il passe en l'occurrence demain après-midi en séance. Le texte est calé avec le Conseil d'Etat. Quant aux modalités de travail avec les académies, vous les connaissez... Vous avez la circulaire dans la version de projet. Elle a largement été travaillée avec vous. Les académies l'ont aussi, et Mme Prince pourrait le dire mieux que moi, il ne se passe pas une journée sans que nous ayons une académie au téléphone et que nous fassions le travail de suivi avec elle. Un travail très attentif est effectué pour être sûr que tout se passe au mieux, car c'est en ce moment que se déroulent les différentes commissions.

M. ANTOINE, Président.- Encore un mot sur la question des EPEP : Monsieur Paris, vous avez cru pouvoir affirmer que l'Association des Maires de France nous avait demandé de renoncer à notre projet de décret. C'est contraire à la vérité. Dans cette salle, au Conseil territorial de l'éducation nationale, les représentants de l'AMF ont pris une position officielle présentée comme telle, certes émettant des réserves importantes sur le texte, demandant à être étroitement associés à l'évaluation des expériences qui seront lancées, mais prenant acte du fait qu'en application de la loi, nous n'avons pas d'autres choix.

Je ferai tenir à votre disposition, si vous le souhaitez, le procès-verbal de cette réunion officielle.

M. AURIGNY, FSU.- C'est la question d'un décret sur les non titulaires qui est paru. Ce n'est pas de la compétence du CTP de l'éducation nationale, mais cela a des conséquences dans la mesure où un texte Fonction publique sur la transformation des contrats et la mise en place de CDI a des conséquences, y compris à l'éducation nationale. J'aimerais savoir si une information plus précise sera donnée concernant ce qui est envisagé. Nous rencontrons des problèmes très concrets sur les contractuels de GRETA, qui sont particulièrement compliqués, et sur des problèmes de cotisation, sur lesquels nous voudrions avoir des informations.

M. LE GOFF.- Ce texte sort en début de semaine. Des enquêtes font voir comment s'est fait le passage en CDI. Nous avons vu, pour les enseignants, que les ayants droit sont passés de façon écrasante en CDI. Nous avons regardé de près les situations spécifiques sur les GRETA. Nous disposons d'éléments de bilan que nous vous donnerons. Au-delà, dans le texte de 86 modifié sur les agents non titulaires, des dispositions concernent l'éducation nationale, avec des organisations au niveau académique qu'il faudra examiner.

3 - PROJETS DE TEXTES

M. ANTOINE, Président.- Les deux textes que nous examinerons sont les conséquences du relevé de conclusions signé par le ministre et trois organisations syndicales du personnel de direction représenté à la CAPN le 24 janvier dernier.

Nous avons pris l'engagement de nous efforcer de tirer les conséquences, sous forme de textes, des relevés de conclusions dans les 2 mois. Nous sommes le 19 mars et nous présentons au CTPM les deux seuls textes qui nécessitent cette formalité.

Les autres textes sont prêts. Nous pourrions vous en dire quelques mots, mais ils ne sont pas formellement soumis à l'avis du CTPM. Toutefois, l'ensemble du travail est effectué s'agissant de la mise en œuvre du relevé de conclusions, et je voudrais rendre hommage au travail des services qui ont su aller vite, conformément à la volonté du ministre et des représentants syndicaux des personnels de direction.

Projet n° 1 : Décret portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale.

Mme MATRINGE.- Pour information, le dialogue social approfondi a abouti à ce relevé de conclusions publié au BO du n° 8 du 22 février 2007, qui comporte également, outre le relevé de conclusions portant sur l'exercice du métier, la formation, le temps de travail et la reconnaissance professionnelle, le signalement en matière de sécurité scolaire et, en annexe, une charte dite des pratiques de pilotage de l'EPL.

La traduction réglementaire de l'accord conclu le 24 janvier entre le ministre et les trois organisations représentatives (le SNPDEN, dépendant de l'UNSA, Indépendance et Direction, SAEM et le SGEN-CFDT) a abouti à trois projets de décrets et trois projets d'arrêtés.

Nous vous proposons aujourd'hui le projet de décret concernant, en particulier, la modification du classement des établissements et, deuxième point, le temps de travail des personnels de direction. C'est un arrêté.

L'ensemble de ces trois projets de décrets et des trois projets d'arrêtés ont été envoyés aux trois organisations syndicales représentatives il y a une quinzaine de jours pour information.

Il modifie le décret du 11 décembre 2001 n° 2001-1174 portant statut particulier du corps des personnels de direction.

Deux points dans ce projet de décret : l'un qui concerne le classement des établissements des EPLE. Ce projet de classement sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2008, étant précisé que le nouveau classement des établissements préparé par la DGESCO et le précédent étaient valables de 2007 à 2010 et qu'il s'agit d'une modification de ce premier classement.

La concertation a abouti à une modification du classement. La répartition proposée est rééquilibrée dans un sens positif et favorable aux établissements puisque sera proposé un accroissement du pourcentage d'établissements en troisième catégorie de l'ordre de 2,5 %.

Ainsi, 133 collèges, 39 lycées et 26 lycées professionnels passeront en troisième catégorie au 1^{er} septembre 2008, à due concurrence de la diminution proportionnelle des collèges (moins 133), des lycées professionnels (moins 26) en première catégorie, et des lycées de deuxième catégorie (moins 39). Les lycées ne sont plus désormais en première catégorie.

Cela modifie l'article 24 du décret du 11 décembre 2001. Au lieu d'avoir une proportion de 20 % de lycées en deuxième catégorie, nous passons à 17,5 %, soit une diminution de 2,5 % et, parallèlement, à une augmentation : au lieu de 20 % des lycées de deuxième catégorie nous passons à 22 % et, de la même façon pour les collèges et lycées professionnels.

Je suis à votre disposition pour plus de détails

La fonction de directeur adjoint d'une unité pédagogique régionale des services pénitentiaires est introduite. La loi du 9 septembre 2002 d'orientation et de programme pour la justice avait souhaité développer les moyens en faveur de l'action éducative de l'ensemble des mineurs détenus.

Cette loi a créé des établissements pénitentiaires pour mineurs -concernant l'accueil des mineurs incarcérés- de 13 à 18 ans. Huit établissements totalisant au total 400 places, car il y a 60 jeunes par unités d'accueil, seront livrés au cours de l'année 2007, dont quatre ouvriront entre mai et novembre 2007 : Lille, Lyon, Toulouse et Marseille.

L'EPM est dirigée par un chef d'établissement pénitentiaire, mais nous introduisons un directeur du service d'enseignement, recruté parmi les personnels de direction, qui exercera les fonctions d'adjoint du directeur de l'unité pédagogique régionale des services pénitentiaires (UPR).

Nous créons la fonction d'adjoint, puisqu'il existait déjà des chefs d'établissement. Il faut donc modifier en ajoutant au directeur un directeur adjoint, et ces postes ont vocation à être occupés par les personnels de direction. Nous procédons actuellement à leur recrutement. Il y a eu appel à candidatures.

Pour plus d'informations, je vous renvoie au bulletin officiel n° 11 du 15 mars 2007 paru la semaine dernière qui donne des détails sur les établissements pénitentiaires et précise l'organisation du service de l'enseignement dans les établissements pénitentiaires pour mineurs. Vous avez le détail du projet pédagogique et de l'organisation. Des appels à candidatures ont été faits au bulletin officiel n° 5 du 1^{er} février 2007 pour Lille, Toulouse, Lyon et Marseille.

Il s'agit de donner à ces adjoints au chef d'établissement personnel de direction les mêmes indemnités - concernant le classement des établissements- que les chefs d'établissement. Il ne s'agit pas de créer, mais de leur permettre de percevoir les indemnités comme les autres personnels de direction adjoints.

M. VINCENT, UNSA.- Je souhaiterais intervenir sur les deux textes en question de façon à ne pas multiplier les interventions.

Mme RAMPNOUX, CFDT.- Sur le texte concernant les directions d'UPR, nous notons l'avancée. Nous l'avions demandée depuis plusieurs années. C'est un bon point de reconnaître cette fonction de direction en adjoint aux services pénitentiaires.

En revanche, nous souhaiterions une démarche et une recherche en lien avec la pénitentiaire concernant les adultes. Actuellement, un certain nombre de GRETA travaillent dans les établissements pénitentiaires, mais il n'existe pas de reconnaissance de ces fonctions, et notamment des coordinations avec la pénitentiaire. Cela pose problème aujourd'hui et nous souhaiterions que le travail se poursuive au-delà de ce qui se fait pour le 1^{er} degré.

Mme MATRINGE.- Cela concerne les mineurs de 13 à 18 ans. Vous notez l'avancée, mais vous souhaitez que ce soit étendu aux enseignants.

Mme RAMPNOUX, CFDT.- Il y en a de plus en plus.

Mme MATRINGE.- C'est au sein de la DGRH que l'on regardera. Nous ne sommes pas les seuls décideurs dans le domaine, puisqu'il s'agit du ministère de la justice.

M. ANTOINE, Président.- Nous enregistrons le souhait de Mme Rampnoux.

M. TRICHARD, FO.- Notamment à propos de l'article 2, votre proposition porte sur le rééquilibrage du classement en catégorie des établissements et s'inscrit dans la logique de la signature du relevé de conclusions paru au BO n° 8 du 22 février 2007, signé le 24 janvier 2007 entre le ministère et un certain nombre d'organisations syndicales de chefs d'établissement, que nous n'avons pas approuvé. Nous enregistrons cette modification, tout en regrettant qu'elle se substitue à une nécessaire augmentation uniforme des indemnités de chefs d'établissement et de leurs adjoints et en ne privilégiant qu'une seule catégorie d'établissement. Il restera pour nous à connaître les modifications directes portant sur le classement de ces établissements.

Sur les articles 1 et 2, les personnels de direction exerçant les fonctions de directeur d'une unité pédagogique régionale des services pénitentiaires seraient assimilés à des chefs d'établissement, et les adjoints de ces unités à des adjoints de chefs d'établissement. Il s'agit d'un élargissement du vivier de recrutement des personnels de direction, alors que dans le même temps les directeurs de ces postes sont toujours en attente de cette reconnaissance. Cette situation crée un déséquilibre dans le traitement des statuts particuliers des fonctionnaires d'Etat. Nous nous abstiendrons.

M. ANTOINE, Président.- Vous dites que ces mesures ne touchent qu'une catégorie d'établissement.

Mme MATRINGE.- Cela concerne les lycées, les lycées professionnels et les collèges.

M. PARIS, FO.- Certaines catégories et non pas l'ensemble.

M. ANTOINE, Président.- Le relevé de conclusions prévoit des mesures indemnitaires substantielles.

Mme MATRINGE.- L'indemnité de responsabilité de direction est désormais étendue aux adjoints pour reconnaître le travail effectué par les adjoints au chef d'établissement. Cette indemnité qui n'était réservée qu'aux seuls chefs d'établissement est étendue aux adjoints, à hauteur de 50 % de celle réservée aux chefs d'établissement. C'est une reconnaissance du travail reconnu.

M. ANTOINE, Président.- Cela ne passe pas en CTP. Le texte est prêt également.

Je vous propose de passer au deuxième texte.

Projet n° 2 : Arrêté relatif à l'ARTT des personnels de direction

Mme MATRINGE.- L'aménagement et la réduction du temps de travail : il s'agit d'un arrêté interministériel. Ce projet fait suite au relevé de conclusions. Il fixe les dispositions spécifiques pour l'aménagement du temps de travail des personnels de direction régis par le même décret du 11 décembre 2001 précité, en application du décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction publique de l'Etat.

Ces dispositions apportent un élément nouveau dans la mesure où elles prennent en compte la nature et l'organisation du service ainsi que les missions des personnels de direction. Le régime actuel de leurs congés et de la durée du travail s'inscrit dans le dispositif en vigueur applicable à l'ensemble des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé et de service, ainsi qu'à l'ensemble des personnels chargés des fonctions d'encadrement quand ils exercent dans les services déconcentrés relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. Le temps de service annuel est de 1 607 heures.

Or, la nature des missions très spécifiques des personnels de direction s'avère difficilement conciliable avec une organisation préétablie et uniforme de leur service. En effet, la durée du temps de travail est variable suivant les établissements, leur taille et leur configuration ainsi que les périodes de l'année en présence ou hors présence des élèves. Elle s'intègre dans les périodes scolaires en présence des élèves et en période de vacances scolaires.

L'autonomie dans l'organisation du temps de travail doit être laissée aux personnels de direction. Le projet d'arrêté instaure donc un décompte pour mieux reconnaître leur rôle de cadres et cette autonomie dans l'organisation du temps de travail. Elle instaure un décompte en jours de la durée annuelle du travail effectif, fixe la durée hebdomadaire du temps de travail dans la limite de 10 demi-journées et rend compte de la difficulté de certains grands établissements ouverts le mercredi après-midi et le samedi matin : 11 demi-journées. Cela permet aux chefs d'établissement et aux adjoints d'organiser en interne une présence sur la 11^{ème} demi-journée.

Les agents concernés ont donc droit à 47 jours de repos qui incluent assez facilement les 25 jours de congés annuels, les 20 jours de RTT et les 2 jours supplémentaires prévus par l'article 1^{er} du 26 octobre 1984, dits « jours de fractionnement ».

Voici le projet d'arrêté que nous soumettons à votre examen.

Mme POINTEREAU, représentante de la CAP des personnels de direction, SNPDEN.- Je souhaiterais intervenir sur les deux décrets concernant le corps des personnels de direction. Les projets du décret n° 1 et du décret n° 2 reprennent totalement les mesures figurant dans le relevé de conclusions signé par les représentants des personnels de direction. C'est donc en tant qu'élue des personnels signataires, que je recommande un vote favorable sur les deux décrets qui, pour le premier, améliore la rémunération de l'ensemble du corps sur l'ensemble de la carrière et, pour le deuxième projet, fixe des avancées importantes dans l'aménagement du temps de travail.

En temps qu'élue des personnels, je précise que nous nous félicitons du déroulé et de l'aboutissement de ces concertations.

Mme RAMPNOUX, CFDT.- Sur l'arrêté concernant le temps de travail des personnels de direction, les discussions avaient été compliquées en 2001 compte tenu de la non reconnaissance de la forme particulière que prend le temps de travail des personnels de direction et d'autres cadres. Ce n'était pas le seul. Vous le reconnaissez sur les personnels de direction : on passe à un forfait jours mais nous sommes sur un forfait jours encore élevé par rapport à un certain nombre de cadres d'autres secteurs. Notre revendication est de 200 jours par an concernant les cadres, non pas seulement ceux de l'éducation nationale mais tous les cadres publics ou privés.

M. VINCENT, UNSA.- Effectivement, vous l'avez dit, à l'issue de 3 mois de concertation puis de négociations, les trois organisations syndicales représentatives des personnels de direction ont signé le 24 janvier dernier avec le ministre, un relevé de conclusions comportant plusieurs volets. Au titre de la reconnaissance professionnelle, nous actons cette amélioration du classement des EPLE, qui reconnaît un exercice spécifique des collègues dans un certain nombre d'établissements importants par lissage sur les première, deuxième et troisième catégories. Cela aura un impact effectif sur l'indiciaire et l'indemnitaire pour les personnels concernés et touchera au total pratiquement 5 % de la masse des EPLE concernés.

Concernant le texte sur l'ARTT, il y avait nécessité d'une déclinaison spécifique des textes de 2000 et 2002 pour les personnels de direction, au regard du caractère particulier de l'exercice de leur mission et de leurs tâches. C'est un progrès sensible (même si nous considérons que la bouteille n'est pas complètement pleine), mais nous constatons des avancées suffisamment notables pour que les trois organisations syndicales aient cru devoir signer ce texte ; en particulier la reconnaissance de l'autonomie des personnels de direction dans l'organisation de leur travail et de leur temps de travail, le niveau fixé de maxima annuel, hebdomadaire et journalier au regard du caractère incertain de la réglementation précédente, et la reconnaissance d'un nombre fixe de jours de congés annuels qui je crois, dans un premier temps, marque les choses.

Les représentants d'UNSA Education voteront favorablement ce texte.

M. PARIS, FO.- Je dirai quelques mots concernant le projet d'arrêté relatif au temps de travail qui, comme cela a été abondamment rappelé, découle du relevé de conclusions qui vient d'être signé, mais qui nous pose problème. Il a été souligné qu'il n'existait pas auparavant de dispositions spécifiques concernant les chefs d'établissement.

Je ne reviendrai pas sur l'ensemble du dossier concernant le décret de 2000 qui continue de nous poser de nombreux problèmes dans tous les secteurs de la Fonction publique mais, concernant ce dossier particulier, il n'est pas certain que la mise en place de dispositions spécifiques se traduise spécifiquement et partout par des améliorations.

Par exemple, la définition que mes collègues n'ont pas rappelée de la durée hebdomadaire du travail en 10 demi-journées avec une amplitude journalière possible de 11 heures (soit jusqu'à 55 heures par semaine) ne nous semble pas être particulièrement une garantie supérieure.

Enfin, sur la question des congés, nous sommes extrêmement interrogatifs. Il est certain qu'un chiffre est donné, en l'occurrence 47 jours mais, par rapport à la situation dans les établissements scolaires et dans le contexte que nous connaissons, qui est celui de la décentralisation et du transfert des charges aux collectivités, de la volonté de certaines d'entre elles d'ores et déjà de procéder à de plus longues périodes d'ouverture pendant les vacances scolaires, il n'est pas certain que, par rapport aux usages en vigueur dans nombre d'établissements, cela constitue une réelle amélioration. Dans ce contexte, nous marquerons notre opposition à ce projet.

M. ANTOINE, Président.- J'apporte une précision concernant le texte que nous soumettons : le projet est sincère dans un contexte réglementaire qui empêche d'atteindre 55 heures par semaine. Il existe une borne journalière que vous avez rappelée, mais aussi hebdomadaire à 48 heures, sachant de plus que sur 12 semaines consécutives la moyenne doit être de 44 heures. N'agitez pas de fantasmes qui laisseraient entendre que les personnels travaillent 55 heures.

Mme SERGENT, FSU.- Pour exprimer le point de vue de la FSU qui, je le rappelle, a été interdite de se présenter aux élections professionnelles (paradoxe pour la première fédération de l'éducation nationale), ainsi que celui du SNUPDEN, son syndicat de chefs d'établissement.

Bien évidemment, nous notons un certain nombre d'avancées. Les collègues chefs d'établissement apprécieront. En même temps, notre syndicat de chefs d'établissement les relativise beaucoup. Sur le temps de travail, il faut également prendre en compte l'accumulation d'un certain nombre de tâches liées à l'empilement de réformes qui ne cessent de tomber, ainsi que le nombre de personnels précaires, inégal selon les établissements ; tout cela crée des conditions d'exercice particulièrement difficiles que ne peut régler complètement le texte sur l'ARTT.

Sans compter également le fait que demeure la question de personnels non remplacés ; je ne parle pas que des personnels enseignants, je pense aussi à tous ceux qui relèvent des personnels techniciens, ouvriers de service et, parfois, d'administratifs, des difficultés très lourdes qui comptent dans la charge de travail et les responsabilités qu'exercent les collègues chefs d'établissement.

Sur le classement : reconnaissance de ce qui est évoqué dans la présentation de ces textes. Soulignons que, dans la dernière période, nombre de déclassements ont eu lieu et, en faisant le calcul, bien évidemment, nous ne sommes pas certains qu'il y ait totale compensation des déclassements intervenus dans la dernière période. Quelques interrogations sont posées en la matière. Néanmoins, la FSU se prononcera pour ces deux textes.

Mme MATRINGE.- J'ai fait référence à l'article 24 du décret du 11 décembre 2001. Certains sont déclassés mais au profit d'autres, reclassés. Nous avons des pourcentages de catégories d'établissement selon les établissements et quand un établissement est déclassé cela profite à un autre, et tient compte des fluctuations au niveau du public scolarisé dans chaque établissement.

M. ANTOINE, Président.- Vous avez évoqué l'effet produit par les initiatives répétées. Nous n'avons jamais nié ce risque, cet inconvénient, et c'est notamment pour cette raison que nous avons ouvert ce cycle de concertation et négociations avec les chefs d'établissement. Nous avons trouvé une solution imparfaite mais positive, à savoir de procéder, en concertation avec nos partenaires, à une vraie typologie des missions pour recentrer le travail des chefs d'établissement et de leurs adjoints sur l'essentiel : des missions pédagogiques et éducatives. La confirmation d'un pôle administratif en complémentarité est également une manière de s'efforcer d'organiser le travail de façon plus rationnelle, et dans tous les cas avec le plein soutien de l'institution éducation nationale.

M. PARIZOT, SGEN-CFDT.- Le SGEN-CFDT a été partie prenante de l'ensemble des discussions et en a approuvé le résultat ; le vote s'en suivra. En tant que seule organisation non catégorielle signataire de cet accord, nous estimons être en situation de dire que cette démarche devrait servir d'exemple pour d'autres discussions, qu'il s'agisse des discussions sur les directeurs du premier degré, dont nous savons qu'elles n'ont pas abouti à l'unanimité, ou de ces fameuses discussions que l'intersyndicale, depuis plusieurs mois, réclame sur le service des enseignants. Faire la liste, choisir les missions privilégiées, donner les moyens etc., tout cela relève de la bonne démarche intellectuelle. Il est dommage que, dans votre ministère, elle ait été réservée à une petite catégorie de personnels en nombre, même si son rôle est décisif.

M. FAYEMENDY, FSU.- Mme Matringe a indiqué dans sa déclaration que certains établissements étaient ouverts le mercredi après-midi et le samedi matin.

Il me semble que, jusqu'à présent, même si les intentions de ce ministère sont toutes autres que les nôtres, nous avons le sentiment que le mercredi après-midi, un certain nombre de fonctionnaires de l'Etat avaient dans leur emploi du temps un service et que, de ce point de vue, il faudrait nous signaler si les établissements sont ouverts et si nous sommes couverts par notre chef d'établissement, qui est président de l'association sportive et que nous devons contacter en cas d'urgence, sinon nous aurions quelques soucis avec la réglementation et d'autres autorités. Il est assez surprenant d'imaginer que, dans vos négociations avec des organisations extrêmement représentatives, le service des personnels de direction qui sont en même temps, de par la loi, présidents des associations sportives, n'ait pas inclus ce temps de travail et de service.

Je le noterai et je n'en tirerai pour l'instant aucune conclusion. Je me garderai d'interpréter ce que les organisations syndicales les plus représentatives ont mis sur cet accord, et nous les solliciterons pour connaître leur point de vue.

La situation est surprenante avec, en plus ce que vous écrivez contre l'avis de tous sur l'obligation de l'inscription à l'emploi du temps, notamment le mercredi après-midi ; il conviendra de clarifier cette situation. Je pense que probablement une insuffisance de connaissances de ce que représentent le sport scolaire et son fonctionnement fait que l'on en arrive là.

Mme MATRINGE.- Outre l'UNSS qui se déroule le mercredi après-midi, il existe des activités pour les classes post-baccalauréat, BTS et CPGE. La responsabilité du chef d'établissement est continue mais, dans le cadre de la présence de son adjoint, l'adjoint représente le chef d'établissement et la responsabilité est continue entre le chef et l'adjoint. Il est possible d'avoir un personnel de direction adjoint présent le mercredi après-midi : la responsabilité et le fonctionnement de l'établissement continuent.

M. FAYEMENDY, FSU.- Vous avez dit que « *certaines établissements étaient ouverts* », ce qui sous-entend que quand ils ne sont pas ouverts, a priori ils sont fermés !

Mme MATRINGE.- Certains collèges ferment le mercredi et sont ouverts le samedi matin. Tous les cas de figure sont possibles.

M. ANTOINE, Président.- Je rappelle l'attachement du ministre et du ministère aux activités sportives du mercredi après-midi.

Je voudrais vous dire à mon tour quel intérêt j'ai pris aux discussions approfondies qui ont eu lieu pendant 3 mois avec les personnels de direction et toutes nos équipes. Vous avez été (pour ceux d'entre vous qui ont participé à ces discussions) des partenaires exigeants -c'est la règle du jeu-, mais nous avons pu aboutir, car nous nous sommes écoutés, à des analyses communes et à ces relevés de conclusions que vous avez pris la responsabilité de signer avec le ministre, et je voudrais vous en rendre hommage.

Votes –

Projet n° 1 : *Décret portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale*

Pour : CSEN : 1 ; CFDT : 2 ; FSU : 8 ; UNSA : 5 ; CGT : 1 ; Administration : 19

Contre : 0

Abstentions : FO : 1 ; SUD : 1

Projet n° 2 : *Arrêté relatif à l'ARTT des personnels de direction*

Pour : CSEN : 1 ; CFDT : 2 ; FSU : 8 ; UNSA : 5 ; Administration : 19

Contre : FO : 1

Abstentions : CGT : 1 ; SUD : 1

A ce point de l'ordre du jour, je cède la présidence à M. Duwoye.

Projet n° 3 : *Arrêté relatif aux modalités d'évaluation et de notation de certains fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche*

M. DUWOYE, Président.- Nous ferons un point sur la campagne 2007 de notation et l'expérimentation éventuelle de suppression de la notation prévue par la loi, sur lesquelles des discussions sont engagées.

M. BERNET.- Je rappellerai la situation d'aujourd'hui. Le projet d'arrêté découle de la situation présente et de la fusion des corps d'attachés. Nous y reviendrons ultérieurement.

Sur le sujet de la notation, le ministère de la Fonction publique est engagé dans une réflexion sur la possibilité d'une suppression de la notation, sous une forme expérimentale, à la suite du rapport qui a été présenté par Jean-Pierre Weiss, présenté en Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat, et qui a donné lieu à un amendement aujourd'hui inclus dans la loi du 2 février 2007 portant modernisation de la Fonction publique de l'Etat.

Cette loi (l'article 58 insère un article 55 bis dans le statut général) prévoit la possibilité pour les 3 années 2007, 2008 et 2009, pour les administrations de l'Etat, d'expérimenter une suppression de la notation dans des conditions qui seront précisées par un décret en Conseil d'Etat.

Aujourd'hui, la Fonction publique a préparé un projet de décret qui a été soumis en interministériel aux différentes administrations et qui vous sera adressé dans les tous prochains jours, si ce n'est déjà fait.

Nous en sommes à ce point, l'idée étant que ce texte, après discussion avec les organisations syndicales, puisse être présenté en Conseil supérieur de la Fonction publique à la mi-avril et, dès lors que vous aurez en main le projet de décret, nous pourrons entamer avec vous les discussions pour voir sous quelle forme l'expérimentation pourrait être conduite au sein de notre ministère sur la base de la loi et du projet de décret, chaque ministère pouvant s'engager dans cette expérimentation sur la base d'un arrêté propre au ministère (arrêté interministériel conjoint Fonction publique/éducation nationale nous concernant).

L'exercice d'évaluation et de notation se déroule sur des périodes de référence de 2 ans, calées sur le calendrier scolaire, et la période actuelle de référence porte du 1^{er} septembre 2005 au 31 août 2007. La loi n'a pas prévu de dérogation à ce dispositif, ce qui impose que les fonctionnaires de ce ministère soient

notés, avant expérimentation, pour la période du 1^{er} septembre 2005 au 31 décembre 2006. La combinaison des deux dispositifs conduit à organiser un exercice de notation pour la période du 1^{er} septembre 2005 au 31 août 2007 afin de respecter la période de référence de 2 ans, l'expérimentation pouvant être mise en œuvre à partir du 1^{er} septembre 2007.

Nous aurons à conduire un exercice de notation dans les prochaines semaines et prochains mois, le ministère disposant d'un temps de discussions avec les organisations syndicales pour que nous puissions lancer une expérimentation à compter du 1^{er} septembre 2007, sachant que la loi prévoit, dans le cadre de l'expérimentation, que les périodes de référence sont de 1 an. Ce serait pour une expérimentation 1^{er} septembre 2007/31 août 2008.

S'agissant du calendrier de l'exercice de notation 2007, nous attendions que des arbitrages soient rendus. C'est chose faite aujourd'hui et nous vous soumettons un projet d'arrêté modifiant l'arrêté de 2004 sur un point de détail et, derrière cette modification, nous allons lancer très rapidement la procédure de notation, le calendrier étant que les supérieurs hiérarchiques directs aient pu procéder à la notation sur la base des textes existants.

Nous sommes dans un exercice qui respecte les textes existants (les décrets de 2002 modifiés en 2005 et l'arrêté de 2004). Pour ce qui est des réductions d'ancienneté, les quotas de 90 % de mois calculés sur l'effectif pouvant bénéficier d'une réduction d'ancienneté, avec 20 % de l'effectif pouvant bénéficier de 3 mois de réduction d'ancienneté par an, soit 6 mois sur 2 ans, et 30 % bénéficiant de 2 mois.

Calendrier : une remontée des notations effectuées par les supérieurs hiérarchiques directs pour la fin de juin ou début juillet, une réunion des commissions d'harmonisation en septembre pour que les CAP d'octobre puissent procéder à l'examen des propositions de réduction d'ancienneté, de manière que celles-ci puissent être mises en œuvre sur l'année 2007.

Nous aurions tous souhaité que ces CAP aient pu se réunir avant l'été, car, dans le cadre du protocole signé entre les organisations syndicales et le ministre Jacob, un certain nombre de textes ne sont pas sortis, dont le décret balai toujours au Conseil d'Etat, qui devrait être signé courant avril, mais qui nécessitent derrière des procédures de reclassements, et l'on ne peut procéder ensuite à un examen de réduction d'ancienneté qu'après avoir procédé à ces reclassements. Un certain nombre d'examens, à la fois sur listes d'aptitudes, tableaux d'avancement et réductions d'ancienneté, seront examinés le plus tôt possible à l'automne. Voilà pour le contexte.

L'arrêté qui vous est présenté est destiné à permettre cet exercice de notation, sachant que la fusion des corps d'attachés fusionne dans un même corps : le corps des attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (l'ancien corps des attachés d'administration scolaire et universitaire d'une part, attachés d'administration centrale de l'autre). Ces deux corps avaient chacun un arrêté définissant les conditions d'évaluation et de notation. Il convient aujourd'hui, du fait de la fusion des corps, de préciser lequel de ces deux arrêtés s'appliquera au nouveau corps, et le choix qui a été fait est le suivant : l'arrêté qui s'appliquait au corps de l'AASU s'applique aujourd'hui aux corps fusionnés.

M. AURIGNY, FSU.- Déclaration intersyndicale CGT, FO et FSU :

« Le décret que vous soumettez au Comité technique paritaire interministériel vise à transposer aux nouveaux corps des AENES procédant de la fusion des AASU et des attachés de centrale, les dispositions de l'arrêté ministériel de 2004 sur l'évaluation notation. Certes, il s'agit d'une modification de forme.

Mais au cours de la réunion à laquelle vos services ont convié toutes les fédérations jeudi 15 mars dernier, il nous a été confirmé que le ministère était candidat à l'expérimentation prévue par l'article 58 de la loi de modernisation de la Fonction publique, votée en février dernier, qu'un décret cadre était en préparation à la Fonction publique et qu'au titre des années 2006-2007 le ministère reconduisait le dispositif de notation et de quotas de bonifications calamiteux de l'an passé, qui a suscité des milliers de contestations.

Nos organisations syndicales sont intervenues pour s'opposer à ces décisions. Elles ont demandé le rétablissement de la note sur 20, l'abandon de l'évaluation et l'attribution des bonifications d'ancienneté et des promotions au barème, avec prise en compte des critères d'ancienneté.

Nous réitérons aujourd'hui ces demandes conformes à l'attente de tous nos collègues ATOSS. Le présent projet s'inscrivant dans le dispositif auquel nous sommes opposés, nous voterons contre ce projet d'arrêté ».

Une considération supplémentaire par rapport à ce que vous venez de nous dire : Si nous tirons un bilan de la procédure d'évaluation notation instaurée pour 2002 à l'éducation nationale (nous n'allons pas reprendre ce qui est contenu dans le rapport de M. Weiss sur l'évaluation notation), nous ne pouvons pas dire que l'éducation nationale ait brillé par une réussite dans l'application de ce dispositif, simplement parce qu'il n'était pas bon depuis le départ.

Je trouve encore surprenant qu'il existe un tel écart entre les déclarations alors qu'une procédure de mise en place d'entretiens d'évaluations (que nous contestions) avait été engagée à la rentrée de septembre 2006 ; l'annonce, dès le mois de décembre de la disparition de la notation, de manière publique par le ministre lui-même, a créé une situation dans laquelle les personnels concernés ne savaient plus à quoi serviraient les entretiens en cours.

C'est beaucoup de gâchis de temps et d'énergie pour des milliers et des milliers de fonctionnaires à l'éducation nationale. C'est ainsi que cela a été vécu par un nombre important de fonctionnaires et d'administratifs à tous les niveaux qui attendent avec espoir de voir un peu plus clair sur ce qui se fait en matière d'évaluation notation car, aujourd'hui, le moins que l'on puisse dire, c'est que nous sommes dans un flou que je ne qualifierai pas d'artistique, car je ne ressens pas de mépris pour les arts de manière générale.

Mme RAMPNOUX, CFPD.- Au dernier CTP, je vous avais demandé des explications et des précisions sur ce qui se mettait en place, à savoir la suppression de la notation. Nous y arrivons et on vient de nous l'expliquer. Nous regrettons que ce ne soit prévu que pour les personnels ATOSS et que les personnels sous statut particulier ne soient pas concernés. Nous le répétons.

L'évaluation que nous attendons doit être une véritable évaluation avec des objectifs fixés. Nous l'avons dit quand nous avons discuté il y a 3 ou 4 ans sur le décret de 2002. Nous souhaitons également une évaluation de l'équipe. Concernant ce qui a été mis en place depuis 2002 à l'éducation nationale, nous avons constaté les errements compte tenu des modifications incessantes des textes et des décrets. « L'usine à gaz » construite était invivable et ingérable. Je passe sur les dizaines de milliers de recours qui ont eu lieu, toutes CAP confondues. Il est désagréable, pour ne pas dire autre chose, que cette procédure soit maintenue jusqu'au 30 août 2007, alors que nous entrons dans une autre phase. On aurait pu faire l'économie de cette « usine à gaz ». Les recours en octobre 2007 seront-ils moins nombreux... ? Vous pensez que non, Monsieur Duwoye, c'est très bien si vos informateurs vous l'ont dit, car il y en a eu sur certains corps plus de 20 000. C'est assez lourd.

Nous souhaitons avoir une réelle concertation sur ce sujet pour éviter les errements que nous avons connus, et la réunion qui a eu lieu la semaine dernière n'est pas du tout à cet égard satisfaisante sur ce qui a pu être dit. J'espère, quand ce projet de décret Fonction publique sortira que nous pourrions véritablement mettre en place l'expérimentation, car c'est à effet du 1^{er} septembre, à savoir dans à peine 6 mois.

Si nous voulons réellement réussir ce que nous souhaitons et appelons de nos vœux une véritable évaluation des personnels et des équipes, il faut que la concertation démarre extrêmement rapidement et que ce soit une véritable négociation.

M. DAUVERGNE, UNSA.- Vous nous proposez aujourd'hui une mesure technique qui n'apporte aucune réponse au problème de fond de l'évaluation notation. Mes collègues l'ont déjà dit. C'est extrêmement grave car, pour ce problème, nous pouvons redouter le pire compte tenu de ce qui nous a été dit le 15 mars. M. Bernet a expliqué aujourd'hui ce qu'il avait dit l'autre jour. Cela ne prête pas à plaisanter, car c'était un bilan catastrophique, et le seul point appréciable de cette campagne de l'année dernière était l'honnêteté avec laquelle le ministère a fait son compte rendu pour dégager lui-même les aspects catastrophiques de cette gestion.

Puisque vous avez abordé ce problème, Monsieur Bernet, je voudrais insister sur deux ou trois points : les commissions d'harmonisation.

Je ne vais pas répéter « catastrophe », mais les commissions d'harmonisation dont la composition n'était pas connue, dont les membres ne recevaient pas d'indications pour savoir comment procéder, et nous sommes bien placés dans mon syndicat, car nous sommes à la fois notateurs et notés pour un certain nombre de personnels, montrent une disparité remarquable d'une commission à l'autre. Certains secteurs n'étaient pas représentés ; l'enseignement supérieur existe depuis toujours ; fait-il toujours partie de ce ministère ? Nous allons remarquer qu'une fois de plus, à l'intérieur du ministère, il y aura disparité, les personnels de l'enseignement supérieur cohabitant dans un grand ensemble où ils ne sont pas notés de la même façon. Les personnels de l'AASU le sont et les ITRF ne le sont pas, alors qu'ils travaillent ensemble.

Autre question : l'effet des bonifications. Vous venez de nous dire que si tout se passe bien, on peut espérer que l'informatique fonctionnera, que les remarques sur l'existence de carences informatiques n'auront plus lieu d'être, mais je reste prudent. Ces bonifications auront lieu en novembre et décembre. Je voudrais des réponses précises sur la date de ces bonifications.

Concernant l'avenir, ce qui est reconduit aujourd'hui me paraît grave pour les raisons que je viens d'exprimer, mais aussi parce que cela risque d'obérer toute évolution positive, dont celle notamment de la suppression de la notation. Les personnels étant tellement écoeurés de la façon dont ils sont traités, voient arriver n'importe quelle réforme comme une menace pesant sur eux et ce à juste titre. Notre ministre, vu les emplois précédents qu'il a occupés, devrait être bien placé pour le savoir : combien de morts faut-il pour

supprimer un point noir ou un virage sur la route ? Nous sommes dans la même situation à l'éducation nationale.

Sur le texte lui-même, dans un souci de cohérence par rapport à ce qui s'est passé au CTPM d'avril 2006, où la majorité des organisations syndicales avaient refusé de voter sur ce que nous avons intitulé « un moratoire aux mesures techniques », nous adopterons la même position qu'en 2006, qui n'est pas liée au fond du problème.

Je voudrais formuler deux remarques en conclusion. Je tiens à dire que la mesure qui nous est proposée aujourd'hui s'inscrit dans une perspective positive (c'est tellement rare dans ce ministère qu'il faut le souligner) de l'évolution du nouveau corps des attachés et de sa mise en place.

Une question pour les personnels de centrale : ils avaient un régime spécifique. Ils étaient notés non pas entre + 5 et - 5, mais entre + 5 et - 1. Ils devaient être meilleurs que les autres ! Comment l'harmonisation se fera-t-elle d'un strict point de vue comptable ?

M. BERNET.- Un point technique sur la dernière question de M. Dauvergne. Dès lors qu'un fonctionnaire redémarre dans un nouveau corps, il redémarre à une note absolue qui est la même pour tous. Quelle que soit la note obtenue l'an dernier en centrale ou en administration scolaire et universitaire, tous les attachés démarrent à 20.

De toutes les façons, cette note absolue n'a plus aucun sens puisque seule compte la variation. Sur les variations, je ne pense pas que beaucoup d'attachés d'administration scolaire et universitaire aient eu des notes de - 5. Ce qui compte, concernant l'impact sur les réductions d'ancienneté, c'est bien cette évolution de note. Il est vrai également que sur un certain nombre de dossiers, nous sommes amenés à regarder les notes ou les évolutions de notes sur plusieurs années. Il faut tenir compte ensuite du statut antérieur des agents.

Il est clair également que la même procédure s'appliquera à l'ensemble des attachés du nouveau corps, qu'ils exercent en administration centrale ou dans les services déconcentrés dans les établissements.

Sur d'autres points évoqués, nous en avons parlé. Nous nous sommes rencontrés pour faire remonter des observations. Les décrets existant aujourd'hui ne sont pas modifiés. Nous sommes bien dans un exercice de notation et de réduction d'ancienneté dans lequel demeurent des quotas et des dispositifs. On ne peut y déroger car c'est la réglementation.

En revanche, donner un certain nombre de recommandations et d'instructions aux services académiques, aux établissements, pour que les commissions d'harmonisation puissent fonctionner dans de meilleures conditions (nous travaillons sur l'application informatique qui permet de gérer cette procédure assez lourde pour, là aussi, tenter d'aider à la fois les commissions d'harmonisation puis les commissions paritaires pour avoir une information plus transparente) devrait permettre que l'exercice se déroule un peu mieux qu'il y a 2 ans.

Il faut également tenir compte de l'expérience, même si elle a été difficile et plus ou moins bien vécue. Quand nous en avons parlé avec les secrétaires généraux d'académie ou d'établissement d'enseignement supérieur, un certain nombre de difficultés avaient pu être analysées, et ils étaient capables de les résoudre pour que la situation se passe mieux.

En même temps, nous ne souhaitons pas une circulaire trop rigide interdisant un fonctionnement harmonieux dans chacune des académies et compte tenu de particularités éventuelles. Nous serons vigilants pour que notamment l'ensemble des personnels soit bien pris en compte. Vous évoquez le fait que dans les services il existe des personnels non notés et des personnels notés. Je rappelle qu'il existe aussi dans les laboratoires de recherche un certain nombre de personnels des organismes qui ont un statut peu éloigné de nos personnels de recherche et de formation, avec des statuts rapprochés, et qu'ils ne sont pas notés depuis longtemps. Fallait-il que les ITRF soient notés comme d'autres personnels rémunérés sur le budget de l'Etat ou qu'ils soient proches des personnels et des organismes avec lesquels ils travaillent au quotidien dans les laboratoires ?

Aujourd'hui, le choix a été celui-là, sauf à harmoniser également avec les statuts des personnels des organismes, et ce n'est pas le sujet aujourd'hui. Je fais observer que le dispositif d'expérimentation qui portera sur la suppression de la notation des personnels notés ne s'appliquera qu'aux personnels aujourd'hui notés et non pas a priori aux ITRF pour lesquels, si l'expérimentation conduit ensuite à maintenir la suppression de la notation, nous résoudrons la question de l'harmonisation de l'ensemble, y compris éventuellement sur les organismes de recherche.

M. LAFAY.- La période d'examen de référence, nous l'avons dit, va du 1^{er} septembre 2005 au 31 août 2007 ; les réductions d'ancienneté seront appliquées à des avancements d'échelons qui prennent effet à l'issue de cette période, à savoir au 1^{er} septembre 2007.

M. DUWOYE, Président.- Même si les commissions ont lieu après le 1^{er} septembre 2007.

Le décret balai n'est pas sorti et nous ne pouvons pas procéder à la notation avant que les personnels soient reclassés dans les nouveaux corps, la date butoir étant celle des élections de décembre 2007.

La plupart veulent supprimer la situation. Nous arrivons à des négociations intéressantes.

La loi a été rédigée de telle manière qu'il n'est pas possible de supprimer la notation cette année. C'est la dernière campagne de notation anciennes modalités, avant l'éventuelle suppression, si tout cela sort dans les délais.

Le décret cadre nous sera envoyé assez rapidement et, dès réception, nous discuterons assez rapidement avec vous des modalités précises. Tout cela est décrit dans un arrêté. Il faut trouver les modalités de cet entretien professionnel. Nous souhaiterions être dans le tour de table avec vous. Il ne serait pas inintéressant d'être partie prenante également. Le Conseil supérieur est prévu vers la mi-avril. Il faudrait mener en parallèle les discussions du décret et de l'arrêté.

M. AURIGNY, FSU.- Votre réponse à mon collègue Dauvergne m'inquiète.

Les décrets balais ne sont pas sortis, mais ils doivent sortir bientôt. Il faudra les mettre en application. Cela implique un certain nombre de reclassements à l'intérieur des corps et des grades. Les passages des listes d'aptitudes/ancienneté joueront sur cet ensemble, et le report des élections professionnelles en décembre avait mis dans le paysage une date de dépôt des listes le 15 octobre.

L'ensemble du travail devrait être terminé pour le 15 octobre. Devant l'incertitude des dates, je ne vois pas comment ce calendrier... A moins que les personnels aient été prévenus qu'ils restaient tous en poste en août dans les rectorats et les services de gestion ?..., mais je n'en ai pas entendu parler. Cela intéresse mes collègues dans les services de gestion des personnels.

M. BERNET.- L'application informatique est prête à être mise en route. Il ne suffit pas d'appuyer sur un bouton pour le reclassement, mais cela arrivera très rapidement. Il faut tenir les CAP suffisamment tôt.

S'agissant de la notation, nous pouvons démarrer l'exercice de notation avant que les reclassements aient lieu. Ils seront inscrits dans les nouveaux corps. Nous effectuons actuellement des mouvements pour des personnels dont la situation avant mouvement ne sera pas la même qu'après mouvement. Les personnes sont là. La question est d'arriver à tenir un certain nombre de délais sans pour autant que les collègues soient présents en août. Nous tenterons de faire le maximum pour que la situation progresse avant. Nous rencontrons d'autres problèmes sur l'enseignement supérieur et autres, compte tenu de prises en compte pour la rentrée. Nous mobiliserons l'ensemble des services dès la rentrée, afin que les CAP se tiennent. Le Conseil d'Etat travaille et ne peut aller beaucoup plus vite.

Concernant la partie du texte du décret balai qui nous concerne, le choix a été fait de sortir un décret qui doit faire 300 pages et 400 articles, ce qui engendre beaucoup de travail pour la rapporteuse.

Vote : Projet n° 3 : Arrêté relatif aux modalités d'évaluation et de notation de certains fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Pour : CSEN : 1 ; Administration : 19

Contre : FSU : 8 ; FO : 1 ; CGT : 1 ; SUD : 1

Abstentions : CFDT : 2

Ne prennent pas part au vote : UNSA : 5.

Projet 4 : Décret modifiant à titre transitoire les dispositions relatives au recrutement dans le corps des techniciens de laboratoire des établissements d'enseignement du ministère chargé de l'éducation nationale

M. LAFAY.- Le projet de décret qui vous est présenté propose de déroger pendant 3 ans aux dispositions permanentes de recrutement dans le corps des techniciens de laboratoire, dans le cadre du plan de requalification de la filière laboratoire qui a donné lieu à un relevé de conclusions, signé le 2 octobre 2006 avec l'UNSA, la FSU, la CFDT et le CSEN.

Les mesures envisagées poursuivent un double objectif : adapter les moyens en personnel aux besoins des établissements et améliorer la carrière des agents.

Adapter les moyens en personnel aux besoins des établissements : un nombre de classes préparatoires aux grandes écoles et sections de techniciens supérieurs a augmenté alors que les emplois de techniciens de laboratoire, dans le même temps, restaient stables et à un niveau insuffisant pour faire face aux nouveaux besoins et à la spécialisation croissante des missions de ces personnels.

L'amélioration de la carrière des personnels, le pyramidage actuel de la filière n'est pas très satisfaisant, et les techniciens sont au nombre de 310 pour un corps d'adjoints à hauteur de 5 600 agents.

La catégorie B représentant 5,2 % de cette filière ne donnait que de faibles perspectives de carrière au personnel de catégorie C. Il est prévu pendant une période de 3 ans de favoriser la promotion interne par deux mesures.

La première : nous allons augmenter la proportion pour l'accès au corps de techniciens par liste d'aptitude. Nous la passons à 50 % des nominations alors qu'aujourd'hui le statut prévoit une proportion maximale des 2/5^{èmes}.

Deuxième mesure : nous augmentons la proportion des postes offerts aux concours internes qui est porté à 80 % du nombre de places offertes aux deux concours, alors que le statut prévoit un taux maximum de 40 %.

M. DUFAU, représentant de la CAP des techniciens de laboratoire, SNAEN CT-UNSA.- La filière laboratoire a pris un retard considérable depuis de nombreuses années avec les différentes réformes. Les missions des personnels techniques de laboratoire n'ont fait qu'augmenter avec les changements de programmes successifs nécessitant une remise à niveau régulière des PTL, la protection de l'environnement par la gestion des déchets toxiques dans les laboratoires, mais aussi la présence de l'outil informatique dans tous les laboratoires.

Les différentes rencontres du SNAEN CT-UNSA avec les représentants du ministère avaient permis, dès 2001, la mise en place de groupes de travail ministériels avec les organisations syndicales afin de faire le point sur l'ensemble de la filière laboratoire.

Cinq réunions ministérielles du 26 juin 2001 au 15 janvier 2003 ont débouché sur une enquête auprès de 500 personnels techniques de laboratoire qui a permis de connaître leurs conditions de travail, leur profil, la perception de leurs missions, leurs motivations et leurs aspirations. Une évolution des PTL à travers des négociations découlant de cette enquête positive a été stoppée suite à l'annonce de la deuxième vague de décentralisation par le transfert des personnels TOS aux collectivités territoriales.

Il aura fallu que le SNAEN CT-UNSA déclenche l'action de boycott des épreuves pratiques scientifiques en mai 2005 sur tout le territoire, pour qu'enfin le 1^{er} juin le ministère de l'éducation nationale entende les revendications légitimes des PTL.

Le projet de décret modifiant à titre transitoire les dispositions relatives au recrutement dans le corps des techniciens de laboratoire des établissements d'enseignement du ministère de l'éducation nationale, qui est soumis à ce CTPM, est la concrétisation de nos négociations actées par la signature du relevé de conclusions sur l'évolution de la filière laboratoire du 2 octobre 2006.

Le SNAEN CT-UNSA, à l'origine de l'action et de sa réussite, des multiples propositions dont de nombreuses ont été retenues par le ministère, se félicite qu'enfin il y ait une avancée significative pour cette filière oubliée depuis des années.

Ce décret permet de valider le volume de recrutements dans le corps de techniciens de laboratoire, bien supérieur à ces dernières années, reconnaissant les besoins d'un recrutement à un niveau supérieur dans les EPLE, favorisant pendant 3 ans le concours interne à hauteur de 80 %. Un certain nombre de nos collègues vont pouvoir enfin bénéficier, par la voie interne, de cette mesure tri annuelle.

L'augmentation du pourcentage de la liste d'aptitude à l'accès au corps de techniciens de laboratoire portée à 50 % pendant 3 ans permettra d'allier les besoins indispensables dans nos EPLE, la reconnaissance des missions des PTL et la promotion interne avec un volume de recrutements de 450 techniciens de laboratoire en 3 ans.

Néanmoins, à l'issue de ces 3 ans, nous serons bien loin de la présence d'un technicien de laboratoire dans chaque lycée pour chaque spécialité. Par conséquent, pour le SNAEN CT-UNSA, c'est donc une première avancée qui doit se poursuivre après 2009.

M. PREDRONO, FSU.- Nous signerons ce texte puisqu'il est dans la suite logique de notre signature du relevé de conclusions.

M. BERILLE, UNSA.- Nous voterons en faveur de ce texte. Je ne répéterai pas ce que vient de dire notre collègue M. Dufau, en tant qu'expert au CTPM. Nous nous réjouissons que des mesures soient prises pour cette filière qui attendait depuis longtemps des mesures concrètes. Elles n'épuisent pas l'ensemble du dossier, mais ce sera une avancée et nous souhaitons l'acter en votant pour le texte qui nous est proposé.

M. PARIS, FO.- Je dirai quelques mots pour FO. Comme vous l'avez rappelé en donnant la liste des signataires du relevé de conclusions, nous n'y figurons pas.

Cette mesure, si elle a un impact positif pour une petite partie de nos collègues personnels de laboratoire, puisqu'elle donnera des possibilités de promotions supplémentaires, est fort loin de régler les problèmes. Lors des discussions qui y ont eu lieu, nous en avons soulevé un certain nombre, que ce soit ceux posés par la fin des spécialités, les conditions de travail, une revalorisation effective pour tous, la question du régime indemnitaire des personnels de laboratoire, la question des postes, bien évidemment, personne ne peut soutenir que la mesure qui nous est proposée aujourd'hui règle toutes questions qui sont pourtant les problèmes de fond.

Une dernière observation : la modification statutaire sur le recrutement des personnels techniciens obéit plus au principe des vases communicants qu'à une revalorisation effective, puisque l'on change simplement la règle de recrutement. Il y aura très peu de recrutements externes et beaucoup plus de recrutements internes. On affiche, certes, pour les collègues concernés des possibilités de promotions mais extrêmement limitées en nombre et, au total, ce ne doit pas faire illusion. En conséquence, nous nous abstenons.

Mme RAMPNOUX, CFDT.- Je ne m'étendrai pas sur les délais nécessaires pour voir un texte statutaire arriver s'agissant des personnels de laboratoire. Notre dernière réunion devait se tenir avant les vacances, mais il a fallu attendre le 2 octobre pour arriver à la signature et il faut presque 6 mois pour arriver au texte. Dans d'autres corps, c'est plus rapide.

C'est la concrétisation de l'accord. Ce qui nous intéresserait, c'est qu'effectivement ces mesures transitoires se prolongent largement au-delà de 2009 car (cela a été dit par d'autres) la reconnaissance de l'évolution des métiers et des personnels techniques de laboratoire passe par une attente de qualification beaucoup plus importante des personnels et, de ce fait, sont recrutés en catégorie C des personnels qui détiennent des niveaux largement au dessus du niveau même baccalauréat -de ce qui est revendiqué pour la catégorie C- compte tenu des exigences dans les établissements scolaires sur les compétences attendues des personnels techniques de laboratoire. C'est bien ce vers quoi il faut tendre : augmenter le nombre de techniciens de manière importante et favoriser la promotion interne.

M. DUFAU, SNAEN CT-UNSA.- Je rappelle (je l'ai précisé dans la déclaration) le retard pris par cette filière. Le décret de 1992, l'ancien décret, concernait toute la filière laboratoire, où déjà à l'époque un corps était obsolète, ce même corps qui est éteint depuis le 1^{er} septembre. Les collègues n'ont rien vu venir depuis des années. Bien sûr ils ne voient pas de création -mais on peut toujours rêver- au niveau de la Fonction publique. Cette transformation d'agents techniques en techniciens de laboratoire permettra à un certain nombre de personnels (qui n'avaient plus ni rêve ni ambition et voyaient très bien que leur carrière était arrêtée) d'avoir un véritable espoir avec ce décret, ce recrutement privilégiant la promotion interne et ce souffle par l'intermédiaire du nombre de postes offerts au recrutement.

Comme je l'ai dit, il faudra continuer après 2009 puisque c'est une première avancée compte tenu d'un large besoin d'évolution dans cette filière.

Vote : Projet 4 : Décret modifiant à titre transitoire les dispositions relatives au recrutement dans le corps des techniciens de laboratoire des établissements d'enseignement du ministère chargé de l'éducation nationale

Pour : CSEN : 1 ; CFDT : 2 ; FSU : 8 ; UNSA : 5 ; Administration : 19

Contre : 0

Abstentions : FO : 1 ; CGT : 1 ; SUD : 1

Projet 5 : Décret relatif aux conditions d'application à Mayotte des dispositions statutaires relatives aux professeurs des écoles

M. LE GOFF.- Le texte soumis à votre examen est relatif aux conditions d'application à Mayotte du statut des professeurs des écoles du décret de 1990. L'objectif est de rendre applicable en totalité le décret de 1990 sur le statut des professeurs des écoles pour Mayotte.

Tout cela découle -vous le savez car d'autres textes vous ont été soumis dans le même esprit- de la loi du 11 juillet 2001 qui prévoit que les agents titulaires d'un emploi de la collectivité départementale de Mayotte doivent être intégrés dans un corps de l'Etat au plus tard le 31 décembre 2010.

Pour les instituteurs de la collectivité départementale, le choix a été fait de créer un corps des instituteurs recrutés à Mayotte (c'est le texte publié en 2005). Aujourd'hui, le processus d'intégration est en cours. Un peu plus de 900 personnes composent désormais ce corps et 1 200 demeurent au niveau territorial.

A partir du moment où ce corps des instituteurs a été créé, il est logique de franchir une étape supplémentaire en prévoyant, comme pour les instituteurs de métropole, une possibilité d'intégration dans le corps des professeurs des écoles (le schéma que vous connaissez issu de la loi de 2001).

Le texte qui vous est présenté concerne les modalités d'adaptation du texte à Mayotte.

En deux mots, le rapport vous donne exactement le dispositif. Vous avez des dispositions importantes sur les modalités d'adaptation. L'intégration est prévue par liste d'aptitude et par le premier concours interne. Il n'existe pas d'ouverture du concours externe pour les raisons explicitées dans le rapport.

Pour l'instant, les deux voies sont l'interne et la liste d'aptitude. C'est la disposition dérogatoire principale que le texte prévoit : il n'y a pas d'ouverture du concours externe.

Deuxième point important : un certain nombre de dispositions sur les conditions d'accès par ces deux voies. 3 ans pour le concours interne, avec possibilité que soient pris en compte les services en tant qu'instituteur territorial bachelier et 5 ans pour la liste d'aptitude, dont au moins 2 ans comme instituteur de l'Etat. Une partie des services peut être prise en compte au titre du corps territorial, mais il faut au moins 2 ans comme instituteur de l'Etat.

Ce sont les conditions d'accès classiques.

Ensuite, les dispositions dans le texte sur le fonctionnement de la CAP commune au corps des instituteurs et des professeurs des écoles, avec la composition de la CAP adaptée par rapport à la taille de la collectivité, et une série de dispositions transitoires sur le fonctionnement de la CAP pour l'entrée en vigueur progressive du dispositif. Voilà le schéma.

M. DANIAL, représentant de la CAP des instituteurs de Mayotte, SAEM-FAEN.- Merci Monsieur. Je voudrais faire cette déclaration au préalable pour vous dire combien nous sommes sensibles à ce processus d'intégration dans le processus de la Fonction publique de l'Etat. Le Syndicat autonome des enseignants de Mayotte affilié à la SNAEN, syndicat majoritaire des instituteurs de Mayotte, exprime sa joie de voir que le processus d'intégration dans la Fonction publique de l'Etat de tous les instituteurs est véritablement enclenché avec la mise en place du corps de PE dès cette année 2007.

Je voudrais remercier les vice recteurs respectifs qui avaient inscrit parmi leur priorité éducative l'intégration des instituteurs mahorais dans la fonction publique de l'Etat, nos parlementaires de Mayotte (Député et sénateurs) qui ont combattu sans relâche pour que l'intégration des instituteurs de Mayotte soit effective et que ce processus d'intégration soit irréversible.

Avec la mise en place du corps de PE, nous ne pouvons que nous réjouir de cette volonté du ministre de l'éducation nationale d'intégrer les instituteurs mahorais dans le droit commun.

Que de chemin parcouru dans ce combat syndical ! Nous sommes conscients qu'il reste du chemin à faire, chemin parsemé d'embûches, mais nous restons confiants en l'avenir car nous ne sommes pas seuls dans cette lutte, malgré les milliers de kilomètres qui nous séparent de la métropole.

Nous sommes environ 2 400 instituteurs exerçant à Mayotte. Actuellement, 700 à 750 sont intégrés sur liste d'aptitude et 180 à 200 par concours interne et concours externe.

Nous souhaitons donc, comme vous l'avez dit, maintenir le flux d'intégrés par an dans le corps des instituteurs d'Etat aux alentours de 200 à 300 afin que l'échéancier de 2010 soit respecté, conformément à la loi statutaire du 21 juillet 2003 instituant les trois fonctions publiques à Mayotte. Il va de soi que le flux d'intégration par an dans le corps de PE soit davantage conséquent, car on ne saurait résorber une situation de précarité de ceux qui se situent au bas de l'échelle, sans se préoccuper de ceux qui sont en haut de la pyramide et qui ont besoin aussi d'une promotion, sans prendre le risque de voir un tassement dans un seul corps, c'est-à-dire le corps d'instituteurs intégrés appelé à plus ou moins long terme à disparaître, comme en métropole.

Certes, l'histoire de l'évolution du système éducatif est différente d'une région à l'autre, mais le droit à être reconnu est parfaitement légitime.

Vous me permettez, Monsieur, pour finir, d'exprimer une doléance. Nous souhaitons la mise en place d'un CTP 1^{er} degré à Mayotte dès que les premiers contingents des PE seront connus.

Le lieu n'est peut-être pas approprié, mais je voulais profiter de mon passage à Paris pour demander aux représentants du ministère que le problème de la retraite, qui part de simulations du nombre d'années dans le corps de la CDM, soit reconnu dans le nouveau corps de l'Etat.

Dans le texte de la loi instituant la retraite à Mayotte, ce n'est pas suffisamment explicite et nous souhaitons un éclaircissement par rapport à cette prise en compte de l'ancienneté dans la CDM.

M. AHAMADA, représentant de la CAP des instituteurs de Mayotte, SIMA/FO.- Comme l'a dit M. Danial, mes remerciements s'adressent à tous ceux, quels que soient les vents et marées, qui ont œuvré pour rendre applicables à Mayotte les dispositions du décret du 1^{er} août 1990 et du 31 août 1990 concernant la PE.

Ensuite, je remercie aussi les membres du CTP ici présents.

Mesdames et Messieurs, nous ne pouvons pas vous dire combien nous sommes heureux de cette mesure, c'est-à-dire ce projet de décret relatif aux conditions d'application des dispositions statutaires relatives aux professeurs des écoles, tant attendu par les enseignants mahorais.

C'est la raison pour laquelle le SIMA-FO Mayotte demande aux membres de la commission ici présents de voter ou d'accepter ce projet de décret afin qu'il puisse se concrétiser, c'est-à-dire devenir un décret.

Mesdames et Messieurs les membres du comité ici présents, Monsieur le Président du comité, le SIMA-FO demande que la ségrégation qui s'applique au niveau des instituteurs recrutés à Mayotte au sujet de la cotisation de la retraite (CRM/CNR) soit levée au niveau des professeurs des écoles.

Mme DAVESNE, CGT.- Je représente la CGT. Je rappelle le désaccord que nous avons eu concernant le projet du décret sur la création du corps des instituteurs de l'Etat recrutés à Mayotte. A ce moment-là, nous avons été amenés à dire que notre organisation, la CGT, était choquée par le niveau de rémunération. Bien sûr, le fait qu'aujourd'hui les instituteurs de l'Etat de Mayotte puissent être intégrés dans le corps des professeurs des écoles est positif, mais le problème est celui du reclassement.

Je souhaiterais avoir plus de précisions.

Je connais la règle, mais je voudrais voir s'il existe des mesures exceptionnelles concernant Mayotte. Compte tenu du bas niveau des indices du corps actuel, je ne vois pas en quoi cela peut enlever un aspect dérogatoire par rapport à l'intégration du corps ordinaire des PE. Je voudrais savoir quel sera le niveau d'intégrations annuelles, quand commencera-t-il et quel sera leur nombre cette année. En parlant d'une CAP, il est normal de le savoir dès maintenant.

Le point de départ est le fait que le corps des instituteurs ne nous convient pas. Nous n'avons jamais été d'accord sur les aspects dérogatoires. Nous savons pourquoi. Nous dénonçons fortement le niveau de rémunération. Je tiens à préciser également qu'il me semble, qu'il y a quelque temps ici, nous étions tout au moins deux organisations syndicales à avoir demandé un point sur la situation sur Mayotte, puisqu'ici nous évoquons les problèmes concernant les aspects statutaires, et nous avons demandé également à voir ensemble où en est la situation sur les conditions de travail, par exemple, en lien avec les effectifs élèves.

M. TRICHARD, FO.- Nous ne pouvons que nous féliciter de ce projet de décret qui répond aux revendications des personnels enseignants du premier degré de Mayotte et dont FO était porteur depuis un certain temps, et de la possibilité qu'ils puissent être intégrés dans le corps des professeurs des écoles comme tous leurs collègues de la métropole, conformément aux règles dans la fonction publique. Egalement, le fait que leur service d'instituteur bachelier puisse être pris en compte dans leur service effectif et donc de participer à leur déroulement de carrière et à l'amélioration de leur situation et, enfin, le fait qu'il n'y ait pas pour l'instant de concours externe organisé qui préserve la situation particulière de ces personnels de l'île de Mayotte.

C'est un projet de décret qui établit et rétablit l'égalité de traitement au sein de la Fonction publique pour ces personnels et organise une intégration à part entière dans la Fonction publique, tout en respectant les spécificités de l'île et leur situation. C'est pourquoi nous voterons pour.

M. HORUS, FSU.- Pour la FSU, nous sommes favorables à ce projet de décret. Nous avons porté suffisamment longtemps la volonté d'intégrer tous les instituteurs et professeurs au corps des professeurs des écoles pour ne pas être insensibles à la situation des instituteurs de la collectivité territoriale de Mayotte et, à partir du moment où il a été fait le choix de l'intégration dans un corps de la fonction publique d'Etat, il est normal que l'on puisse leur assurer les mêmes perspectives de carrière.

J'aurai une question sur les modalités de l'intégration et la différence qui pourra être faite ou non entre l'intégration par concours interne et l'intégration par liste d'aptitude pour le reclassement.

Mme THOBY, UNSA.- Le dernier texte relatif aux enseignants de Mayotte a été présenté au CTPM en avril 2006. Il s'agissait du décret adaptant le statut des instituteurs de la collectivité territoriale de Mayotte. Tous ces textes que nous examinons depuis 2004 s'inscrivent dans un processus administratif en lien avec la future départementalisation de Mayotte à horizon 2010. De CTPM en CTPM, nous répétons les mêmes demandes, à savoir la nécessité, au-delà des aspects administratifs, de suivre la progression de ce dispositif par un bilan régulier. Si cela a été fait sur un plan global lors d'une réunion au ministère de l'outre-mer en juillet 2006, cela ne l'est pas au niveau de l'éducation nationale, ce que nous déplorons. Nous regrettons également l'absence de concertation sur ce nouveau texte de création de corps des professeurs des écoles.

Ce dernier concrétise plus l'égalité statutaire revendiquée par nos collègues enseignants de Mayotte, l'intégration dans le corps des PE va ouvrir la possibilité de mobilité qu'ils attendent et, de même, la création de la CAP découle de la constitution des corps des PE. Nous attendons de connaître le contingent annuel de ces intégrations. Cependant, nous sommes soucieux -nous l'avons dit en avril 2006- que cette égalité

statutaire soit accompagnée d'une même égalité en termes de compétence et de qualification professionnelle relevant de ce statut.

Cela implique pour nous un engagement de formation et d'élévation de niveau de qualification professionnelle. Nous avons également une interrogation sur l'article 4 et l'aspect dérogatoire concernant les concours externes et second concours interne.

Le corps des instituteurs de l'Etat de Mayotte est constitué d'enseignants mahorais issus du corps territorial mais aussi d'un nombre important de personnels venant de métropole qui passent les concours au fur et à mesure des années. Nous craignons que cet article dérogatoire sur le recrutement ait pour conséquence un départ des PE issus de Mayotte vers la métropole ou le département de La Réunion sans que cela ne soit compensé par d'autres recrutements.

Une nouvelle fois, nous demandons que l'ordre du jour du prochain CTPM comprenne un point précis sur l'ensemble du dispositif prévu pour l'ensemble des catégories concernées, enseignants et non enseignants, au niveau de notre ministère. Cela devient très urgent.

Pour toutes ces raisons, nous ne prendrons pas part au vote sur ce texte, même si nous sommes favorables au principe de création de corps de PE pour les enseignants mahorais.

M. PARIZOT, SGEN-CFDT.- J'évoquerai un point qui n'a pas été abordé : celui de la composition de la CAP. Il nous semble que l'on se situe dans le cadre d'un rapprochement avec le statut département français. Nous l'avons dit très largement. Nous pouvons nous interroger sur les choix qui ont été faits, s'agissant de la CAP, du nombre de membres et d'une répartition obligatoire entre PE et instituteurs, laquelle doit changer au bout de 3 ans, etc.

Pourquoi n'y a-t-il pas un pur et simple alignement sur les normes en vigueur des CAPD en métropole ? Nous nous inquiétons du nombre global ; rien ne justifie que nous ne soyons pas à 5, sauf si cela laissait présager des choses très inquiétantes pour la métropole.

M. PETON.- Le but du décret est strictement d'étendre le décret du 1^{er} août 1990 à Mayotte, sauf concernant le recrutement externe. Cela signifie que les conditions d'intégration sont strictement celles applicables en vertu du décret de 1990. Il n'y a aucune disposition pour le reclassement et la rémunération ; tout est strictement identique.

Mme DAVESNE, CGT.- Pour la liste d'aptitude et la reconstitution de carrière, en métropole c'est l'ensemble de la carrière des instituteurs. Là, nous avons un cas spécifique. Il s'agit de personnes qui ont été instituteurs dans les collectivités territoriales et ensuite instituteurs d'Etat pour devenir PE. Le reclassement porte sur les années en tant qu'instituteur d'Etat, plus la disposition.

M. LE GOFF.- Sur les postes, nous avons prévu pour 2007 50 possibilités pour les postes d'aptitude et 10 pour le concours interne.

Mme DAVESNE, CGT.- Au 1^{er} septembre 2007 ? La CAP sera 6 mois après.

M. PETON.- Pour la création du corps des instituteurs de la Fonction publique de l'Etat recrutés à Mayotte, on a à faire au recrutement au titre 2 de 2004, alors que le décret est sorti le 14 février 2005.

M. LE GOFF.- Sur la proposition des CAP, concernant le volume, nous avons resserré, car nous pensions que 4 étaient suffisants par rapport à la taille de la collectivité et le nombre de personnes concernées. Il n'y a pas d'extension prévue pour la métropole.

Mme RAMPNOUX, CFDT.- Pourquoi la différenciation ?

M. PETON.- En métropole, il n'y a plus que des professeurs des écoles et, à Mayotte, il n'y en a pas. Nous évoluerons. Nous n'allons pas mettre que des professeurs des écoles.

Mme RAMPNOUX, CFDT.- C'est indifférencié sur la liste en métropole.

M. PARIZOT, SGEN-CFDT.- Les dernières élections sont faites avec des listes indifférenciées.

M. PETON.- Pour le corps des professeurs des écoles c'est 90, et l'article a été modifié au moins dix fois.

M. DUWOYE, Président.- Il faut proportionner.

Mme DAVESNE, CGT.- Vous avez dit que pour le 1^{er} septembre 2007 les intégrations étaient de 50 et 10 ; et les années suivantes ?

M. DUWOYE, Président.- C'est un autre budget. Nous ne pouvons pas le dire. Nous suivrons un rythme de ce type.

Sur le reclassement, nous n'avons pas de réponse.

M. PETON.- S'agissant des personnels enseignants du premier degré, nous avons déjà, depuis 2005, 4 décrets publiés et 6 arrêtés. Nous sommes pratiquement au clair pour le corps des instituteurs de la Fonction publique de l'Etat recrutés à Mayotte. Il reste un arrêté à prendre pour les maîtres formateurs, les directeurs d'établissements spécialisés et les directeurs d'école. C'est un texte d'adaptation, car les textes métropolitains font référence à ce qui était des éléments du statut des instituteurs, notamment le décret de 1961, qui ne correspondent pas au nouveau corps. Il faut renvoyer au décret du 14 février 2005, mais c'est un arrêté pour que tout soit clair. Au niveau instituteurs de l'Etat, pour Mayotte nous sommes au clair.

Les bilans chiffrés : vous les avez. En 2004, nous en avons recruté au total 40 en externe, 20 en concours réservé interne et 187 en liste d'aptitude.

En 2005 : 40 en externe, 40 en concours réservé et 300 en liste d'aptitude.

En 2006 : 40, 40 et 200.

En 2007, nous ne l'avons pas encore fait mais c'est du même ordre de grandeur.

Au total, nous avons recruté 120 personnes par concours externe, 100 par concours réservé et 687 par liste d'aptitude.

Actuellement, le corps des instituteurs de la Fonction publique de l'Etat comprend 907 personnes (747 titulaires et 160 stagiaires) et, sur ces 907, 827 anciens instituteurs territoriaux.

Le texte d'aujourd'hui permettra à ces personnes faisant partie des 907 de passer professeur des écoles, et il faut se rappeler que nous avons également pris un décret qui ne concerne que le corps territorial -le décret du 4 septembre 2006- qui a permis de revaloriser la carrière des instituteurs du corps territorial et d'accélérer les avancements d'échelon, le problème qui se pose pour toute la Fonction publique sur l'intégration à Mayotte, étant celui de la faiblesse des rémunérations au niveau territorial.

Les instituteurs de la Fonction publique de l'Etat recrutés à Mayotte, comme les professeurs des écoles, ont le même niveau de rémunération que les instituteurs métropolitains ou des départements d'outre-mer. Le problème est celui du passage du territorial et, pour cette raison, le décret du 4 septembre a apporté une nette amélioration et accéléré les passages dans l'avancement de façon à avoir un vivier amené à un niveau assez élevé pour passer instituteur de la Fonction publique d'Etat recruté à Mayotte. Ayant rattrapé le niveau métropolitain, nous pouvons continuer.

L'ensemble du problème instituteur, d'un point de vue juridique au niveau des textes, semble bouclé. Nous verrons au fur et à mesure quand Mayotte deviendra département en 2010. Logiquement, la réglementation métropolitaine s'y appliquera automatiquement. Nous aurons un arrêt du recrutement externe dans le corps des instituteurs et un concours externe de professeurs des écoles et nous espérons que, d'ici là, le vivier sera suffisant ainsi que les instances de formation. L'urgence était d'intégrer -ce que nous demande la loi de juillet 2003-tous ces personnels dans la Fonction publique de l'Etat.

Mme DAVESNE, CGT.- Vous venez de nous rappeler que, pour le corps dérogatoire, des rémunérations étaient semblables à celles des instituteurs actuels. Actuellement, vous dites qu'il y a 747 titulaires. Je voudrais savoir à quel échelon ils se situent actuellement dans le corps des instituteurs. S'ils sont au troisième, quatrième ou cinquième échelon, c'est différent.

M. DUWOYE, Président.- Nous vous le donnerons.

Mme DAVESNE, CGT.- Nous souhaitons avoir l'information. C'est une question de grille.

M. DUWOYE, Président.- Il faut faire une requête.

Mme THOBY, UNSA.- En complément de l'intervention de tout à l'heure, dans les demandes que nous avons faites, le suivi administratif est une chose, le suivi juridique une autre mais vous l'avez dit vous-même, concernant l'élévation du niveau de formation, nous souhaiterions savoir où l'on en est sur l'éducation et le fonctionnement des écoles à Mayotte, au-delà du point juridique du suivi des textes. C'est en cela que nous vous le demandons, à la fois pour le personnel enseignant et également pour le personnel non enseignant.

Autre aspect du dossier : quid des affectations effectuées d'année en année sur des contrats de deux fois 2 ans de personnels métropolitains à Mayotte ? Comment ces deux dispositifs se croiseront-ils ?

Vous n'avez pas répondu à ma question concernant l'article 4. Vous connaissez comme moi les chiffres au concours chaque année sur le nombre de métropolitains qui viennent passer le concours à Mayotte ; nous savons très bien qu'une fois le corps des professeurs des écoles constitué, ce sera un facteur de mobilité, qui répond à l'attente de nos collègues enseignants à Mayotte, mais nous craignons que cela ne fasse l'objet que d'un déplacement de population dans un sens, vers la métropole ou La Réunion, sans être compensé par des recrutements externes puisque l'article 4 l'empêche. Où en êtes-vous de votre analyse sur ce point ?

M. LE GOFF.- Sur les deux fois 2 ans, pour l'instant nous restons dans ce schéma. La situation peut devenir compliquée dans la durée. En 2010, quand Mayotte deviendra un département, nous verrons comment cela évolue. Nous ne bougeons pas. Il est exact que cela génère un turn-over.

Sur l'équilibre entre les sorties, c'est parfois la contrepartie de l'extension du statut métropolitain. A partir du moment où les personnes seront professeurs des écoles, il faut se poser des questions et comment, de ce fait, cela alimente la noria. Il faut regarder. Les personnes pourront obtenir une mobilité. Ensuite, c'est une histoire de barèmes. Cela ne signifie pas que les choses se feront dans les gros volumes, mais nous pouvons imaginer que les personnes puissent bouger et ensuite c'est : « *comment les personnes reviennent-elles ?* »

M. DUWOYE, Président.- Quand le recteur donne un avis défavorable à la sortie des personnes, vous dites que c'est injuste.

Mme THOBY, UNSA.- Cette mobilité est attendue par les enseignants qui, depuis qu'ils ont intégré le corps d'instituteurs d'Etat (pour les avoir rencontrés) se sentent le boulet au pied là-bas. Ils sont contents de pouvoir obtenir cette mobilité. Elle est importante les concernant. Nous pensons que le texte tel que présenté aujourd'hui montre un déséquilibre.

M. DUWOYE, Président.- Comment ? Avez-vous un amendement ?

Mme THOBY, UNSA.- L'article 4 empêche les recrutements externes. Il est à craindre, concernant le corps des professeurs des écoles à Mayotte, qu'au fur et mesure de sa constitution, l'effectif ne se maintienne pas en cas de départs.

M. DANIAL, SAEM-FAEN.- Nous n'avons pas toutes les occasions d'être présents à Paris. Je donnerai quelques précisions. Un de nos collègues est intervenu pour parler de la formation. Nous concernant, nous souscrivons à un processus d'intégration, accompagné de formation.

Je suis membre de la CAP ; nous avons obtenu un refus catégorique de la part de l'Administration en matière de formation. Il nous est dit que le volet formation, et notamment congé de formation, est assujéti à un texte qui refuserait un contingent de personnes qui souhaiteraient partir en formation et que la formation, pour le moment, est uniquement destinée aux personnes qui sont encore actuellement au CTM.

Il existe actuellement un engouement des Mahorais qui souhaitent se former. Ces dernières années, nous avons vu pratiquement 200 à 300 demandes de collègues mahorais qui se sont inscrits volontairement dans des cellules de formation en métropole ou au CCM à Mayotte (un centre de formation). J'aurais souhaité qu'à titre exceptionnel la possibilité de se former soit donnée aux personnes, soit par une formation volontaire appelée congé de formation, soit par un processus qui leur permettrait d'améliorer leur compétence. Quel est l'intérêt ? D'être beaucoup plus performants dans leur pratique de classe. Je m'inscris dans une politique où l'on mettrait en place le volet formation.

Deuxième point : l'assimilation de personnes titulaires de CAF (Certificat d'aptitude à la formation des maîtres formateurs). Jusqu'à présent, les Mahorais n'ont pas été autorisés à passer le CAFIPEMF, comme en métropole, et ces personnes ont eu 2 années de formation assez solides car la formation a été dispensée à La Réunion ou en métropole, et elles exercent actuellement à Mayotte avec les mêmes prérogatives que leurs collègues métropolitains. Elles participent à la formation initiale des enseignants et à leur suivi ; nous avons demandé que les titulaires du CAF soient assimilés au CAFIPEMF, ce qui n'a pas été le cas.

De même concernant les collègues qui suivent chez vous la formation CAIF équivalente du CAPA-SH, une formation de 3 ans que tout le monde reconnaît, une formation en alternance, classe et formation continue d'une année ; ces collègues attendent une équivalence. Ce n'est pas le cas aujourd'hui.

Je parlerai de la rémunération. Nous nous inscrivons dans la logique du processus d'intégration de la Fonction publique d'Etat car notre philosophie était qu'il fallait commencer par quelque chose. Nous reconnaissons qu'en termes de reclassement la situation est désavantageuse concernant nos collègues mahorais. Ceux qui auraient exercé pendant 20 ou 25 ans, du fait d'une rémunération assez basse et d'un processus d'intégration par l'indice ou immédiatement supérieur par rapport au salaire, se retrouveraient, au deuxième, voire au premier échelon, au même niveau que ceux recrutés par concours externe. Ce n'est pas en faveur des collègues mahorais mais, dans la philosophie de l'époque, il fallait nous inscrire dans ce processus d'intégration Fonction publique.

M. HORUS, FSU.- Dans le prolongement de ce que mon collègue vient de dire, j'ai peut-être été elliptique, et M. Duwoye m'a fait une réponse très rassurante, mais il a l'habitude !

J'aimerais comprendre les modalités de reconstitution de carrière pour les instituteurs du corps de l'Etat qui seront intégrés dans le corps des PE. Appliquera-on le décret de 51 et va-t-on retrouver les coefficients 100/135^{èmes} ?

M. DUWOYE, Président.- Le seul point est : compte-t-on intégralement tous les services Etat et territoriaux et jusqu'à quel point ? Il faut l'éclairer.

Mme DAVESNE, CGT.- C'est un peu délicat. La CGT est d'accord sur l'aspect dérogatoire consistant qu'il n'y ait pas de concours externes pour l'instant. Au niveau de la Fonction publique de l'Etat, ce n'est pas ici. Dès le départ, le volet formation a été négligé. Je me souviens de réunions au ministère de la Fonction publique avec le ministère de l'outre-mer, où les représentants venant de Mayotte, comme ceux des organisations syndicales originaires de métropole, ont demandé un effort exceptionnel concernant la formation (quand je parle de l'effort, c'est dans l'enseignement supérieur) et, dès le départ, cela a freiné.

Les Mahorais n'ont pas à être victimes d'un manque de volonté politique de la part des ministères ; qu'il y ait un aspect dérogatoire sur le moment, oui et, après, nous verrons. Nous souhaitons -et cela a été dit depuis 4 ou 5 ans- une vraie réflexion sur le volet formation, et notamment formations enseignement supérieur.

M. DUWOYE, Président.- Il faudra voir avec le recteur. La formation est un sujet important. Sur le CTP, une question a été posée. Nous regarderons. Un CTP est l'occasion d'évoquer toutes ces questions.

Mme DAVESNE, CGT.- Absolument.

M. PETON.- Sur les administratifs, une série de textes a été prise ; tout d'abord deux textes généraux ont été pris pour des corps qui seraient gérés par le ministère de l'outre-mer. Ils n'ont pas reçu d'application. Le texte de 2005.

En revanche, un texte de l'éducation nationale du 3 mars 2006 devrait s'appliquer.

En décembre 2006, un texte de portée générale a eu pour objet de faire ce que nous avons fait pour les instituteurs territoriaux : remonter et accélérer l'avancement des personnels pour leur permettre d'atteindre ces niveaux.

Notre optique : nous avons été pendant longtemps dans l'incertitude. En effet, Mayotte devant être département, nous pouvions penser que la loi d'août 2004 sur la décentralisation allait s'appliquer. Nous étions dans l'expectative. Nous aurions eu logiquement à ne titulariser dans la Fonction publique de l'Etat que les personnels exerçant des fonctions administratives et les personnels exerçant en vice rectorat, à savoir relativement peu de personnes.

Un amendement du parlement est sorti et la loi de février 2007 d'orientation sur l'outre-mer déroge au droit commun et réécrit que, pour Mayotte comme pour Saint-Pierre-et-Miquelon, l'Etat garde la responsabilité du recrutement et de la gestion des personnels qui assurent les fonctions d'accueil, de restauration de surveillance et autres.

Nous nous retrouvons à réétudier le dossier car, au lieu de quelques dizaines de personnes, 300 devront être intégrées.

Il faut regarder le texte. Pour l'instant, d'après ce qu'ont dit les collègues, une dizaine de personnes serait concernée par le texte du 3 mars 2006 mais ce n'est pas suffisant. Il faudra trouver une solution pour, comme nous l'avons fait pour les instituteurs, permettre à plus de personnes de suivre le cursus.

M. DUWOYE, Président.- Le décret de 2006 n'est pas adapté et il faut le revoir. Tel qu'il est écrit, il ne prend pas l'intégralité des personnes.

M. PETON.- A Mayotte, les personnels concernés veulent pouvoir disposer de toutes les possibilités. Ils commenceront par passer les concours de catégorie A. S'ils ne réussissent pas, ils prendront la catégorie B, ce qui prend du temps. Ils maîtrisent. Dans la durée, cela implique des transformations d'emplois, car nous avons prévu des emplois de telle catégorie. Cela dit, il faut réétudier sur un socle décroissant, ce que nous pouvons essayer de faire pour accélérer les recrutements.

M. DUWOYE, Président.- Nous ne sommes pas complètement en retard. Il faudra mettre les moyens et retrouver un cadre juridique ; c'est l'analyse du moment.

Mme THOBY, UNSA.- Nous restons sur notre faim concernant la formation. C'est bien gentil de renvoyer cela au vice rectorat de Mayotte mais, dans le processus Fonction publique enclenché depuis 2004, c'est une question fondamentale pour les personnels qui l'attendent à Mayotte. Nous devons avoir une impulsion de la métropole, notamment en termes de moyens.

C'est une forte demande des personnels sur place, et je pense réinsister sur le fait que nous aurions aimé que ce texte vu aujourd'hui soit concerté auparavant avec les organisations syndicales dont nous faisons partie. Nous aimerions ne pas découvrir ce texte au moment de l'ordre du jour, en CTPM, ce qui nous permettrait de mieux travailler en lien avec les personnels sur place.

M. DANIAL, SAEM-FAEN.- La question se pose de l'assimilation des diplômés actuels et du volet formation, à la fois congé formation et tout ce qui pourrait être concerné.

M. PETON.- Sur l'équivalence, concernant le CAF, c'est l'arrêté dont je parlais (cela aurait pu être fait depuis longtemps mais des interférences se sont produites au niveau du décret de 2005) : nous allons le reconnaître comme équivalent. En revanche, pour le CAPA-SH, c'est plus compliqué. J'ai déjà saisi la DGESCO concernée, car cela ne dépend pas de la DGRH.

M. DUWOYE, Président.- Il manque un arrêté qui permet de trouver le parallèle pour tout ce qui est spécialisé : maîtres formateurs et autres.

Vote - projet 5 : *Décret relatif aux conditions d'application à Mayotte des dispositions statutaires relatives aux professeurs des écoles*

Pour : CSEN : 1 ; FSU : 8 ; FO : 1 ; SUD : 1 ; Administration : 19

Contre : 0

Abstentions : CFDT : 2

Ne prennent pas part au vote : UNSA : 5 ; CGT : 1

Projet 6 : *Décret relatif à l'organisation du service de l'éducation nationale dans les collectivités territoriales de Saint-Barthélemy et Saint-Martin*

M. GIRARDOT.- Deux lois du même jour, du 21 février 2007, transforment les îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin en collectivités territoriales autonomes. Elles ne feront plus partie du département et de la région de la Guadeloupe. Les mêmes lois prévoient que les représentants de l'Etat dans ces îles exercent les mêmes compétences que les préfets en métropole et outre-mer. Nous avons besoin d'un texte pour préciser l'autorité compétente pour exercer les compétences en matière d'action éducatrice.

Ce que propose le projet de décret qui vous est soumis est de maintenir la compétence de principe du recteur de la Guadeloupe pour prendre les décisions en matière d'éducation à Saint-Barthélemy et Saint-Martin, et de doubler cette compétence du recteur de la mise en place d'un chef du service d'éducation nationale commun pour Saint-Barthélemy et Saint-Martin qui pourra agir par délégation de signature du recteur.

Mme THOBY, UNSA.- Ce projet de décret est l'un des premiers actes administratifs organisant l'éducation nationale à Saint-Barthélemy et Saint-Martin, suite à leur passage en collectivités territoriales d'outre-mer. Nous prenons acte que le recteur garde la compétence de l'éducation.

Nos collègues de Guadeloupe s'interrogent depuis un moment sur les conséquences de cette transformation. Des questions précises ont été posées au rectorat en CTP sur d'éventuelles modifications administratives concernant les personnels. A ce jour, aucune réponse ne leur a été apportée. Nous vous demandons de nous apporter aujourd'hui les informations concernant l'organisation des services de l'éducation dans ces nouvelles collectivités et les conséquences éventuelles pour les personnels enseignants et non enseignants. Nous voulons souligner qu'aucune concertation n'ayant eu lieu ni localement ni au plan national concernant cette nouvelle organisation, nous ne prendrons pas part au vote.

M. PARIZOT, SGEN-CFDT.- Où résidera le directeur commun à Saint-Barthélemy et Saint-Martin ?

M. FAYEMENDY, FSU.- Jusqu'à présent, il existait une seule collectivité territoriale dont l'histoire fait que c'est Saint-Pierre-et-Miquelon qui a tout alterné. On a tout vu dans l'histoire politique. Certes, c'est loin.

L'histoire récente -et nous venons juste de l'évoquer parce que nous sommes dans le géopolitique- fait que l'administratif suit « d'autres choses ». Les hauts fonctionnaires savent ce que cela signifie.

Pour Mayotte, qui est dans le processus, il était dit « 2008 » et maintenant on annonce 2010. Les politiques n'avaient pas parlé de 2010. L'administration anticipe aussi, mais peut-être est-elle dans son nouveau rôle.

Du point de vue de Mayotte, qui va passer d'une collectivité d'outre-mer à un département, nous sommes dans une nouvelle configuration qui revient à ce que Saint-Pierre-et-Miquelon a connu il y a plusieurs décennies. Cela fait partie de la petite histoire dans la grande histoire géopolitique. Nous ne sommes pas ici pour cela, car cela n'intéresse personne.

Concernant les personnels, il serait intéressant que vous puissiez nous informer de toutes les conséquences du point de vue de la position statutaire en termes d'affectations, de mutations et de rémunérations. Toute une série de points font que cela ne peut pas être passé ainsi, parce que l'on est dans l'exotisme et que l'on va vite à l'essentiel car il a fallu, pour des raisons géopolitiques, régler le problème « vite fait, bien fait », comme nous le faisons désormais depuis quelques années ici, du point de vue gouvernement.

Je serais intéressé de connaître les réponses que vous entendez apporter, nonobstant le dialogue social dont nous connaissons les conséquences que vous en tirez.

M. LE GOFF.- Sur l'organisation, il n'y a pas de changement majeur. Sur l'affectation des personnels pour le second degré, nous restons avec la Guadeloupe. C'est vrai aussi pour les personnels administratifs. Sur le premier degré, je ne vois pas de changement majeur sur les conséquences par rapport au premier degré, mais nous sommes prêts à vous entendre. Sur ces différentes catégories, il n'existe pas de changement dans l'organisation.

M. FAYEMENDY, FSU.- Le Conseil d'Etat a validé tout cela. C'est super !

M. GIRARDOT.- Pour l'instant, les collectivités ne sont pas tout à fait mises en place.

M. FAYEMENDY, FSU.- C'est une réponse plus raisonnable.

M. GIRARDOT.- Nous sommes dans les phases en amont. Il faudra ajuster d'autres textes. Le texte que nous vous présentons aujourd'hui consiste à désigner l'autorité compétente et ce, sans faire de bouleversement, puisque nous maintenons la compétence du recteur, tout en désignant une autorité qui sera le représentant de l'éducation nationale sur place.

Mme THOBY, UNSA.- S'agissant de ce représentant, compte tenu qu'il est nommé à la fois par l'outre-mer et l'éducation nationale, sera-t-il un personnel éducation nationale ?

M. GIRARDOT.- Oui. Ce n'est pas imposé par le texte, mais cela le sera par notre ministère. S'il reçoit une délégation de signature du recteur, cela signifie qu'il est vraiment sous l'autorité de ce dernier. Le recteur a un poids hiérarchique entier sur lui. Il peut prendre les décisions à sa place, revenir sur les décisions prises, etc. C'est un personnel de l'éducation nationale.

M. FAYEMENDY, FSU.- C'est la même chose que pour Saint-Pierre, à part que, pour ce dernier, il ne dépend de personne. Quand un député décide de...

M. DUWOYE, Président.- Ce sera à peu près les responsabilités que peut avoir un IA vis-à-vis d'un recteur ?

M. GIRARDOT.- Ce n'est pas plus que cela.

M. FAYEMENDY, FSU.- J'apprécie plutôt la déclaration de M. Girardot : « *Nous n'allons pas répondre avec ce texte sur toutes les conséquences d'une modification de l'organisation de l'Etat* ». Vous ne pouvez pas dire : « *On va continuer à faire, on roule* ». Quand on aura mesuré ce que signifie ... La décision est très politique... Quand on regarde pourquoi Mayotte et les élus locaux se battent pour devenir département... Et pourquoi subitement deux toutes petites collectivités territoriales, certes implantées dans une zone (les Caraïbes) originale à tous points de vue ?... Vous ne pouvez pas dire que les « choses roulent » et que cela continue.

Je préfère la plus grande prudence et, dans tous les cas, que vous vous mettiez au travail, car il ne faudrait pas que nous découvriions rapidement que vous réglez comme cela la question des élections -dans les instances paritaires- de personnels qui seraient en résidence dans une collectivité d'outre-mer, dans une situation de l'organisation territoriale de l'Etat qui ferait que l'on passerait à côté.

Je vous invite à garder un certain sang-froid en mesurant la décision qui est prise, que vous mettez en œuvre et dont vous prenez acte ; gardez-vous de penser que c'est une sorte d'égalité et que l'on continue comme si de rien n'était. Nous découvrirons, à l'occasion du prochain CTP, les conséquences en termes réglementaires de la décision politique qui a été prise. Je préfère que l'administration de notre ministère se mette rapidement au travail pour regarder, avec les instances supérieures, ce qu'il convient de faire pour adapter aux décisions politiques les situations de l'ensemble des personnels concernés.

M. GIRARDOT.- Pour compléter, vous avez vu qu'un préfet délégué vient d'être nommé auprès du préfet de la Guadeloupe pour mettre en place l'organisation de l'Etat à Saint-Barthélemy et Saint-Martin. Il est chargé de remettre au gouvernement les propositions sur l'organisation très concrète de l'Etat à Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

Une fois que les collectivités seront en place, qu'il y aura des élus et que tout sera au point, on pourra faire le point sur l'ensemble des modifications de textes qui seront nécessaires. Le texte que nous présentons aujourd'hui traduit nettement l'intention du ministère de limiter autant que possible les modifications pouvant affecter notamment les aspects gestion du personnel. Ce sera notre ligne de conduite au cours de la période qui vient.

Vote Projet 6 : Décret relatif à l'organisation du service de l'éducation nationale dans les collectivités territoriales de Saint-Barthélemy et Saint-Martin

Pour :

CSEN : 1 ; Administration : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : CFDT : 2 ; FSU : 8 ; UNSA : 5 ; FO : 1 ; CGT : 1 ; SUD : 1

Projet 7 : Arrêté portant prorogation des commissions administratives paritaires des corps d'adjoints administratifs et d'agents administratifs d'administration centrale

Mme SAILLANT.- C'est un texte simple qui est le pendant de ce qui a été présenté pour les corps des services déconcentrés, agents d'administration et adjoints administratifs il y a quelque temps, et dont vous avez entendu parler récemment, à savoir les conséquences de la mise en place du protocole d'accord sur la fusion des corps d'adjoints administratifs, ce qui n'a pas permis la mise en place des élections. Nous étions en attente du texte qui est finalement sorti fin décembre 2006. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons de proroger de 6 mois, car le mandat des représentants élus des personnels aux CAP des agents administratifs et d'adjoints administratifs prenait fin en juin 2007.

L'idée est de proroger de 6 mois jusqu'au 31 décembre 2007 les CAP existantes en prenant en compte la modification intervenue au niveau de la réorganisation de l'administration centrale pour ce qui est de la parité administrative, dans l'attente de la mise en place par voie d'élections des CAP correspondant aux corps créés en décembre 2006.

M. DAUVERGNE, UNSA.- Je serai aussi bref que la présentation. C'est un alignement de la centrale sur les autres corps : pour un renouvellement et une harmonisation, que nous ayons toutes les élections à la même date, est positif.

Alors que la centrale avait été pionnière pour le passage d'agents en adjoints, il reste encore des agents administratifs à la centrale. Pouvez-vous nous dire combien et jusqu'à quand ?

Mme SAILLANT.- Je vous le communiquerai. Effectivement, il en reste quelques-uns, mais peu.

M. AURIGNY, FSU.- Nous nous étions déjà prononcés sur les corps déconcentrés. C'est aussi l'expression du fait que, précisément, il n'est pas possible de terminer la réorganisation sur la catégorie C pour l'instant ; c'est l'expression d'un certain retard. Par ailleurs, je ne vois pas pourquoi nous serions favorables au fait de prolonger des CAP alors que (nous le voyons ailleurs dans les services déconcentrés) il existe des problèmes de tenue des CAP en raison d'un manque de commissaires paritaires parce que la vie normale des carrières des personnels et des promotions rend de plus en plus difficiles des prolongations de ce type mais, bien évidemment, on ne peut pas faire autrement que de prolonger ces CAP. Nous nous abstenons sur le texte.

M. FAYEMENDY, FSU.- Une inclusion dans le débat : nous parlons des CAP et nous tentons de caler des dates. Vous aviez pris quelques engagements concernant la réflexion pour les prochaines CAP. Vous aviez reconnu qu'il ne convenait pas de reproduire ce qui s'était passé il y a quelque temps. Où en êtes-vous sur les propositions que vous soumettiez au débat concernant les CAP pour le second degré ?

M. DUWOYE, Président.- Nous vous avons demandé aux uns et aux autres des propositions. Nous n'avons pas reçu celles de tout le monde. Dès que nous les aurons, nous ne manquerons pas de vous dire quelles sont nos propositions. Nous sommes à 2 ans des élections.

Mme RAMPNOUX, CFDT.- La dernière fois, vous nous « avez fait le coup » : c'est trop tôt ou trop tard.

M. DUWOYE, Président.- Je peux faire la promesse de travailler sur le sujet.

Vote Projet 7 : Arrêté portant prorogation des commissions administratives paritaires des corps d'adjoints administratifs et d'agents administratifs d'administration centrale

Pour : CSEN : 1 ; CFDT : 2 ; UNSA : 5 ; CGT : 1 ; SUD : 1 ; Administration : 19

Contre : 0

Abstentions : FSU : 8 ; FO : 1

4 - POINT D'INFORMATION

- ✓ Information sur le droit à l'information sur les retraites (projet compte individuel) (CIR)

Rapporté par Monique Ennajoui, direction des affaires financières.

Mme ENNAJOUÏ.- J'aborderai deux points dans mon intervention : un rappel du dispositif et de ce qu'est le droit à l'information sur la retraite et le projet CIR (compte individuel de retraite), et sa mise en œuvre au sein

du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, hors enseignement supérieur dans le cadre de cette instance.

Comme vous le savez, l'article 10 de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites a prévu pour tout assuré le droit d'obtenir des informations sur sa situation en matière individuelle de retraite. Ce même article a institué un groupement d'intérêt public, le GIP Info Retraite, qui est composé des 36 régimes de retraites obligatoires et chargé de coordonner la mise en œuvre de ce droit.

Deux décrets d'application de cet article 10 du 19 juin 2006 sont parus au JO du 20 juin 2006. Il s'agit d'un décret simple, le 2006-709, qui décrit le dispositif mis en place et d'un décret en Conseil d'Etat, le 2006-708, qui organise des échanges entre les différents régimes de retraite et définit le rythme de montée en charge de ce nouveau droit.

Cette information se veut à la fois exhaustive, à savoir couvrir la totalité des droits à pension de retraite acquis dans un régime donné et global et de porter sur les droits acquis dans l'ensemble des régimes de retraite dont a relevé un assuré.

A partir de l'année 2007, chaque assuré appartenant aux classes d'âge concernées se verra remettre deux documents selon un calendrier en cours de distribution.

Tout d'abord, un relevé individuel de situation (le RIS) au regard de tous les droits qu'un assuré s'est constitué dans l'ensemble des régimes de retraite obligatoire.

Ce nouveau document concernera en 2007 les fonctionnaires âgés de 50 ans, et en 2010, à l'issue de la période de montée en charge du nouveau droit, il leur sera délivré selon une périodicité de 5 ans, à partir de 35 ans et jusqu'à 50 ans.

Le deuxième document est une estimation indicative globale du montant des pensions de retraite auxquelles l'assuré peut prétendre au titre de l'ensemble des régimes de retraite dont il a relevé au cours de sa carrière, et cette estimation est effectuée à trois âges clés qui, pour les fonctionnaires, sont tout d'abord l'âge de 60 ans qui est l'âge d'ouverture des droits, ensuite l'âge auquel le fonctionnaire peut penser percevoir une retraite au taux plein, sous réserve de conditions de durée d'activité. En fait, ce que l'on appelle le taux plein c'est l'âge auquel il n'y a application ni de décote ni de surcote. Le troisième âge auquel l'estimation est faite est de 65 ans, la limite d'âge.

L'estimation indicative globale comportera les mêmes données que celles contenues dans le relevé individuel de situation. S'y ajouteront les majorations d'assurance, les bonifications, l'estimation du montant total des pensions pour l'ensemble des régimes et une estimation du montant de la pension versée par chaque régime de retraite.

Ce dernier document -l'estimation indicative globale- (EIG) se substituera au DEDP (dossier d'examen des droits à pension) actuellement délivré aux fonctionnaires âgés de 58 ans. L'âge auquel ils recevront l'IEG passera de 58 ans en 2007 à 55 ans en 2010, et cette IEG sera ensuite adressée tous les 5 ans aux fonctionnaires, afin de leur permettre de disposer d'une estimation qui leur donnera une indication sur le meilleur moment pour partir en retraite.

Enfin, ces documents auront une présentation commune pour l'ensemble des régimes de retraite. Ils comporteront un feuillet de synthèse pour l'ensemble des régimes et un feuillet par régime.

Pour les fonctionnaires de l'Etat affiliés au régime des pensions civiles et militaires de retraite, c'est le projet CIR (compte individuel de retraite) qui permettra de mettre en œuvre le droit à l'information pour la retraite dans l'ensemble des ministères.

Le maître d'œuvre du projet CIR est le service des pensions du ministère de l'économie des finances et de l'industrie, qui assurera également l'envoi des documents à l'adresse personnelle des fonctionnaires, et le maître d'ouvrage du projet est un comité de pilotage interministériel placé sous l'égide conjointe du MINEFI et de la Direction générale de l'administration et de la Fonction publique auquel participe les ministères employeurs.

Comment se met en œuvre le projet CIR au sein du ministère ? Concernant la préparation des estimations indicatives globales, elle s'effectue de la même façon que celle des DEDP par l'intermédiaire de l'application pension dont disposent les services de pensions des services déconcentrés.

Les informations de carrière concernant la préparation de l'EIG sont préparées par ces services de pensions. Elles sont ensuite contrôlées par le service des pensions de La Baule qui les transmet à la base CIR gérée par le service des pensions du MINEFI.

A ce jour, selon les statistiques dont nous disposons, le pourcentage des dossiers préparés par les services déconcentrés, par rapport au nombre de dossiers attendus et qui concernent les personnels enseignants du second degré et les personnels ATOSS, est d'environ 78 %. Il sera de 80 %, ce qui signifie que

8 fonctionnaires sur 10 devraient recevoir une estimation indicative globale. En comparant avec le taux de délivrance des DEDP des années précédentes, c'est un excellent taux.

Concernant la préparation des relevés individuels de situation, ils sont préparés par les divisions de personnel des rectorats et des inspections académiques qui disposent d'applications de gestion de personnel, interfacées avec l'application pension, et ces divisions de personnel doivent mettre à jour les historiques de carrière dans ces applications.

Pour l'année 2007, ce sont les historiques de carrière des fonctionnaires nés en 1957 et âgés de 50 ans qui ont été mis à jour. Ces données de carrière sont ensuite transmises à la base CIR, par l'intermédiaire de la base Carmen gérée par les services des pensions de La Baule, Carmen étant une copie de la base pension mise au format FIP (fichier d'interface partenaire), de façon à pouvoir être réceptionnées par la base CIR.

Actuellement, d'après les statistiques dont nous disposons, la quantité de dossiers mis à jour est d'environ 45 % et l'on peut dire qu'elle sera de 50 %, ce qui signifie, en le formulant autrement, qu'un fonctionnaire sur deux devrait recevoir un relevé individuel de situation avec des données complètes, ce qui ne veut pas dire que les autres ne recevront rien.

Ils recevront un relevé individuel de situation, avec des données qui ne seront pas totalement complétées. Cela dit, vous avez noté que cela concernait des fonctionnaires âgés de 50 ans qui, en 2012, auront 55 ans, et qui recevront alors une estimation indicative globale. Il n'y aura pas de perte d'informations, bien au contraire, ce document étant un nouveau document qui apportera un plus par rapport à la situation existante.

Concernant la situation au niveau interministériel, la mise en place au sein du ministère de l'éducation nationale se fait dans des conditions plutôt satisfaisantes.

Mme RAMPNOUX, CFDT.- J'espère que cette mécanique sera bien huilée et fonctionnera car, aujourd'hui, nous rencontrons pas mal de difficultés importantes avec les DEDP. Compte tenu de mon âge, mon environnement fait que nous attendons tous notre DEDP avec inquiétude. Un certain nombre ont reçu le papier comme quoi ils étaient déjà TZR entre le 1^{er} et le 4 septembre. Nous attendons le DEDP. Nous avons fait une demande sous condition et des personnes seront obligées d'annuler.

Les droits aujourd'hui sont quand même très difficiles à avoir, y compris des validations de service faites par les rectorats. Il faut demander l'attestation à la CNAV pour pouvoir prouver que cela a été validé par le rectorat. Un certain nombre de cas sont extrêmement compliqués parce que les mises à jour n'ont pas été faites en temps et en heure. Je parle d'enseignants qui n'ont pas changé d'académie. Nous sommes plusieurs à ne pas avoir notre DEDP alors que nous devons partir en principe le 2, le 3 ou le 4 septembre.

Vous risquez d'être confrontés à quelques situations marginales où il faudra mettre les personnes en surnombre. Le fonctionnement actuel est véritablement problématique. Je ne sais pas si vous parviendrez à tenir les délais.

M. AURIGNY, FSU.- J'avais une question plus précisément sur les personnels TOS car de nombreuses questions se posent au moment des demandes de transfert dans les corps de la Fonction publique territoriale.

Je vois que si l'on prend en 2007 les informations pour les personnels de 58 ans, il est vrai que cela pose des problèmes pour les personnels TOS qui ont actuellement une échéance à la fin de l'année civile pour donner leur option entre détachement à vie ou intégration à la Fonction publique territoriale. Dans les établissements, je constate que le nombre de questions sur les droits à retraite de ces personnels va en grandissant ; je ne suis pas certain que l'on puisse répondre à une préoccupation dans le cadre de ce calendrier qui fait apparaître un avenir radieux, alors que le présent ne l'est pas.

M. DUWOYE, Président.- L'avenir est toujours radieux !

Mme DAVESNE, CGT.- Je voudrais profiter de cette occasion, car c'est original, pour vous dire au revoir car je serai radiée des cadres d'ici 2 mois.

Le droit à l'information est important. Je voudrais dire à ce sujet que les seules difficultés -dans mon organisation- que nous avons pu rencontrer concernant le personnel sont que, parfois, des informations n'ont pas suivi lors de mutations, et qu'il y a eu d'autre part perte de documents, notamment sur le début de carrière. Autre souci : que le ministère de l'éducation nationale rappelle à tous les non titulaires titularisés de racheter des points. Cela ne se fait pas compte tenu d'une méconnaissance.

C'est un oubli. Sinon, le grand sujet de préoccupation dès maintenant est celui du niveau de la pension pour un certain nombre d'entre nous et, en 2008, la renégociation de la loi.

A titre personnel, je n'ai pas été gênée par les problèmes d'information, bien au contraire. J'ai même trouvé que les réponses étaient plus rapides qu'il y a 4 ou 5 ans où cela durait assez longtemps. Là, nous devons avoir un certain nombre de réponses. C'est très variable d'une académie à l'autre.

Je vous dis au revoir.

Mme ENNAJOU. - Mme Rampoux a évoqué des cas particuliers. J'ai donné une moyenne pour le taux des dossiers qui ont été préparés en vue de l'édition de l'estimation indicative globale.

Je ferai une parenthèse pour dire que pour cette première année de mise en œuvre du droit à l'information sur la retraite, où il y aura envoi d'une estimation indicative globale par le service des pensions du MINEFI à la rentrée 2007, entre le 15 septembre et le 30 novembre, le ministère a décidé parallèlement, compte tenu que ce sera la première année de mise en œuvre, de continuer à adresser le DEDP sous la forme où il l'adressait antérieurement pour cette seule année.

Vous avez évoqué les cas particuliers qui correspondent à des situations où certaines académies n'ont pas été en mesure de faire face dans les délais. Il faut relativiser la difficulté car, si dans certains cas -qui restent très peu nombreux- il n'y a pas eu délivrance d'un DEDP et d'une information par écrit, les services de pension sont toujours là et accueillent de nombreux fonctionnaires pour les aider à prendre leur décision et leur font très souvent des simulations à la demande quand il n'a pu être délivré de document.

Concernant la situation des personnels TOS, elle a tout à fait été prise en compte. Il faut regarder quel est le dernier service employeur des TOS pour savoir qui leur délivrera leurs documents d'information. Concernant les TOS intégrés au 1^{er} janvier 2007, nous regardons qui était leur employeur en 2006, à savoir que l'année de préparation de la campagne 2007, qui était en 2006, ils étaient en fonction au ministère de l'éducation nationale. Pour les TOS intégrés au 1^{er} janvier 2007, le feuillet Fonction publique d'Etat a été préparé par les académies.

Pour ceux qui seront intégrés au 1^{er} janvier 2008 (en position de détachement en 2007, pour la préparation de la campagne 2008), en 2007 ils relèvent toujours du ministère de l'éducation nationale. Leur estimation indicative globale sera préparée par le ministère de l'éducation nationale.

Pour ceux qui ont été intégrés au 1^{er} janvier 2007, pour la préparation de la campagne 2008, la CNRACL préparera leur estimation indicative globale et, concernant les périodes qui ont été effectuées à l'éducation nationale, ce sera la CNRACL sur la base de l'état authentique de service qui sera délivré par le rectorat d'origine.

La séance est levée à 13 heures.

Le président du comité technique paritaire ministériel


Dominique Antoine

Le secrétaire permanent des comités techniques paritaires ministériels


Pierre-Yves DUWOYE

*La secrétaire adjointe de la séance,
représentante du personnel au titre de la CFDT*

Marie-Agnès RAMPNOUX

